

# **SOMMAIRE**

	<i>PAGES</i>
<i>SECTION I: INFORMATIONS GÉNÉRALES .....</i>	<i>1</i>
<i>SECTION II:.....</i>	<i>3</i>
<i>SECTION III .....</i>	<i>10</i>
<i>ENGAGEMENT I.....</i>	<i>11</i>
<i>ENGAGEMENT II.....</i>	<i>14</i>
<i>ENGAGEMENT III.....</i>	<i>23</i>
<i>ENGAGEMENT IV.....</i>	<i>53</i>
<i>ENGAGEMENT V.....</i>	<i>59</i>
<i>ENGAGEMENT VI.....</i>	<i>63</i>
<i>ENGAGEMENT VII .....</i>	<i>68</i>
<i>SECTION IV .....</i>	<i>69</i>

**MODELE DE RAPPORT REVISE CONCERNANT L'APPLICATION DU PLAN  
D'ACTION DU SOMMET MONDIAL DE L'ALIMENTATION**

**SECTION I: INFORMATIONS GÉNÉRALES**

1. Pays : **Royaume du Maroc**
2. Institution ou unité établissant le rapport: **Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes.**
3. Correspondant:
  - **Moha Marghi, Directeur de la Production Végétale: point focal du SMA**
  - **Zidane Alaoui Soulimani : Chef de Service de Suivi-Evaluation: Suppléant**

Téléphone: (212) 37 76 58 71      Courriel: Dpv@dpv.madrpm.gov.ma      N° de télécopie (212) 37 76 15 57

4. Arrangements institutionnels mis en place pour le suivi du Plan d'action du Sommet Mondial de l'Alimentation (le cas échéant):

Création d'un Comité Interministériel composé de différents départements, concernés par les engagements et le Plan d'Action du Sommet Mondial de l'Alimentation (SMA). Le Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes (MADRPM), Direction de la Production Végétale (DPV) assure le Secrétariat National du Sommet Mondial et pilote la coordination des travaux de suivi de ce Comité.

Le comité interministériel est composé des Départements Ministériels suivants:

- Agriculture et Développement Rural
- Pêches Maritimes,
- Aménagement du Territoire, de l'Eau
- Environnement,
- Emploi,
- Affaires Sociales et Solidarité,
- Education Nationale, Enseignement Supérieur et Recherche Scientifique,
- Modernisation des Secteurs Publiques,
- Artisanat et Economie Sociale,
- Equipement et Transport,

- Industrie, Commerce et Télécommunications,
- Santé,
- Commerce Extérieur,
- Affaires Economiques et Générales et Mise à Niveau de l'Economie,
- Habitat et Urbanisme,
- Affaires Etrangères et Coopération,
- Finances et Privatisation,
- Plan,
- Eaux et Forêts et Lutte contre la Désertification.
- Jeunesse

**SECTION II: QUESTIONS PRIORITAIRES DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DU SOMMET MONDIAL DE L'ALIMENTATION**

**Veillez décrire (en 500 mots au maximum) la situation de votre pays au point de vue de la sécurité alimentaire, notamment en ce qui concerne les disponibilités alimentaires, en fournissant les données pertinentes sur les indicateurs énumérés plus loin. Veillez indiquer les progrès réalisés en matière de mise en œuvre du Plan d'action du SMA et dans la réalisation de l'objectif du SMA consistant à réduire de moitié le nombre de personnes sous-alimentées pour 2015. Si aucun progrès n'a été réalisé, veuillez indiquer les principaux obstacles auxquels le pays se heurte. Les pays sont encouragés à utiliser la liste ci-jointe d'indicateurs statistiques ci-jointe.**

**"Les États Membres souhaitant fournir des informations sur leurs programmes d'aide extérieure souhaitent peut-être fournir séparément une brève description de ces programmes, de leur incidence sur la faim et du bilan de l'expérience acquise".**

La politique économique et sociale qu'a connue le Maroc a été concrétisée, depuis l'indépendance par la priorité accordée à l'agriculture et aux aménagements hydro agricoles pour assurer la sécurité alimentaire du pays, en particulier en produits alimentaires de base (céréales, sucre, huiles, viandes, lait et dérivés) en termes de disponibilité, stabilité et accès à ces denrées.

***Disponibilité :***

Le taux d'autosuffisance alimentaire se situe, actuellement en moyenne, au niveau de : 80 % pour les céréales, 60 % pour le sucre, 35 % pour les huiles, 100 % pour les viandes, 85 % pour le lait et dérivés. Quant aux fruits et légumes et les produits de la mer, la production nationale satisfait les besoins du marché intérieur et dégage des excédents exportables.

Concernant la disponibilité énergétique alimentaire moyenne par personne, l'apport moyen se situe à 3000 Kcal, en dépassement de 20% par rapport aux besoins recommandés et 53 g de protéines en hausse de 45% par rapport au niveau recommandé.

### ***Stabilité :***

La politique économique et sociale du Maroc a depuis l'indépendance, donné la priorité à l'agriculture et aux aménagements hydro-agricoles pour assurer la stabilité de la production agricole nationale tout en tirant profit des opportunités qu'offre le commerce international, pour répondre aux besoins alimentaires du pays dans les meilleures conditions d'efficacité économique.

### ***Accès aux aliments:***

La pauvreté de masse qui prévalait au cours des années 1960 et 1970 a été progressivement réduite à une pauvreté relativement limitée au début des années 2000. Le taux national de pauvreté relative s'est établi à 13,7 % en 2001 contre 17,3 % en 1999, 23,5 % en 1985, 42% en 1971 et 53,4% en 1959.

En outre la dépense annuelle moyenne par personne a augmenté en dirhams (DH) constant (2000-2001) de 6876 DH en 1985 à 8280 en 2001 à l'échelle nationale, enregistrant un taux d'accroissement annuel moyen de 1,2 %. Ce taux est de 0,7 % en milieu urbain et de 0,6 % en milieu rural. De 1959 à 2001, les dépenses de consommation par habitant ont doublé (2,1) dans les zones urbaines et se sont accrues de 1,6 fois dans les zones rurales.

**INDICATEURS DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE  
ET INDICATEURS CONNEXES**

INDICATEUR	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Source
<b>1. Indicateurs économiques et de la sécurité alimentaire</b>									
<b>• Disponibilité</b>									
Disponibilité énergétique alimentaire moyenne par personne (Kcal)	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	
Indice de la production vivrière	250	102	165	95	49	115	132	192	Haut Commissariat au Plan - Direction de la Planification.
Valeur des importations des céréales en millions de DH.	405	565	504	565	752	685	639	nd	Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses (ONICL)
Taux d'autosuffisance en céréales	82 %	53%	60%	46%	26%	48%	54%	72%	Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses (ONICL)
Disponibilité de céréales Kg par personne	450	280	390	290	260	320	320	360(*)	Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses (ONICL)
Disponibilité de protéines animales par personne	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	
Valeur des importations vivrières / recettes d'exportation (%)	15,0	12,0	13,0	12,0	14,0	13,0	12,0	10,0	Ministère du Commerce Extérieur
Ratio du service de la dette	0,39	0,38	0,25	0,24	0,23	0,23	0,20	0,20	Haut Commissariat au Plan - Direction de la Planification.
Valeur de l'investissement brut dans l'agriculture (en dollars EU)	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	
<b>• Stabilité</b>									
Indice des prix des aliments	155.0	153.2	158.1	156.7	159.1	157.5	164.2	166.4	Haut Commissariat au Plan - Direction de la Statistique
Indice de variabilité de la production vivrière	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	

Rapport entre les réserves vivrières nationales et la consommation alimentaire nationale.	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	
Instabilité de recettes d'exportation (%)	20,0	18,0	17,0	16,0	15,0	13,0	13,0	12,0	Ministère du Commerce Extérieur
<b>• Accès</b>									
Taux de croissance du PIB réel par personne/par an (%)	11.4	- 2.0	6.2	-1,2	0,8	6.5	3.2	5.5	Direction de la Statistique – Haut Commissariat au Plan
Indice de Gini de la répartition des revenus	nd	nd	nd	0,395	nd	nd	nd	nd	Rapport sur le développement humain PNUD – Maroc-
Proportion de la population vivant au dessous du seuil national de pauvreté (%)	nd	nd	nd	17,3	nd	13,7	nd	nd	Direction de la Statistique – Haut Commissariat au Plan
Proportion de la population vivant avec moins d'1 dollar par jour (%)	nd	nd	nd	nd	0,5	nd	nd	nd	Direction de la Statistique – Haut Commissariat au Plan
Proportion des revenus consacrés à l'alimentation (%)	nd	nd	nd	45.6 (2)	nd	43,5	nd	nd	Direction de la Statistique – Haut Commissariat au Plan
Indice des prix à la consommation	147.7	149.2	153.3	154.4	157.3	158.3	162.7	164.6	Direction de la Statistique – Haut Commissariat au Plan
Nombre estimatif de personnes souffrant de sous-alimentation	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	
Proportion de la population souffrant de sous-alimentation (%)	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	
Proportion des enfants de moins de 5 ans présentant une insuffisance pondérale (%)	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	
Proportion des enfants de moins de 5 ans présentant un retard de croissance (%)	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	

Proportion des enfants de moins de 5 ans présentant un dépérissement (%)	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	
<b>2. Indicateurs sociaux</b>									
Espérance de vie à la naissance (âge)	nd	68.8	nd	69.5	nd	70.0	nd	nd	Centre d'Etude et de Recherches Démographique (CERD)
Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans (%)	nd	(1992-97) 45.8 (3)	nd	nd	nd	nd	nd	nd	
Taux net de scolarisation à l'école primaire des enfants de 6 à 11 ans (%0) (Public + Privé)	65.3	66,3	68.5	73.5	79.0	84.5	89.9		Ministère de l'Education Nationale
Ratio filles – garçons à l'école primaire (%) (Public + Privé)	72.4	73.6	75.3	78.5	81.2	83.9	85.7	86.7	Direction de la Statistique – Haut Commissariat au Plan
Taux d'alphabétisation (15 ans et plus)	nd	nd	nd	47.6 (2)	nd	nd	nd	nd	Direction de la Statistique – Haut Commissariat au Plan
Nombre total de médecins, infirmières et autres agents sanitaires pour 100 000 habitants (4)	133.5	133.9	134.6	138.6	138.0	138.3	140.4		Direction de la Statistique – Haut Commissariat au Plan
Taux de mortalité infantile (0-1 an)	nd	(1992-97) 36.6 (3)	nd	nd	nd	nd	nd	nd	Direction de la Statistique – Haut Commissariat au Plan
Taux de morbidité liée à la maternité (pour 100.000 naissances)	nd	(1992-97) 228 (3)	nd	nd	nd	nd	nd	nd	Direction de la Statistique – Haut Commissariat au Plan
Taux de mortalité (%)	nd	nd	nd	16.7	nd	nd	nd	nd	Direction de la Statistique – Haut Commissariat au Plan
Taux brut de mortalité (%0). (5)	6.6	6.5	6.3	6.2	6.1	5.9	5.8	5.6	Centre d'Etudes et de Recherches Démographiques
Taux de mortalité des femmes adultes (%)	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	



<b>3. Indicateurs des maladies infectieuses et du VIH/SIDA</b>									
Taux de mortalité due aux maladies infectieuses (%)	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	
Taux de mortalité par VIH/SIDA (%)	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	
Proportion d'orphelins (%)	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	
Proportion de ménages dirigés par des enfants (%)	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	
Âge moyen du chef de famille (âge) (6) (7)	nd	nd	52.2 (*) 49.6 (**)	nd	nd	nd	nd	nd	Direction de la Statistique – Haut Commissariat au Plan
Proportion de la population infectée par le VIH/SIDA (%)	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	
<b>4. Economie et commerce</b>									
Proportion du total des importations par valeur, exception faite des armes, en provenance de pays en développement et de pays les moins avancés, avec exemption des droits de douane.	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	
Tarifs douaniers moyens imposés aux produits agricoles, aux textiles et aux vêtements en provenance de pays en développement.	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	
Estimation de l'appui à l'agriculture par rapport au PIB (%)	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	
Proportion de l'aide publique au développement consacrée au renforcement des capacités commerciales.	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	

Part des exportations de produits primaires (en valeur) par rapport au total de recettes d'exportation (%)	19,0	19,0	18,0	18,0	19,0	16,0	16,0	13,0	Ministère du Commerce Extérieur
Part des produits manufacturés exportés (en valeur) par rapport au total des recettes d'exportation (%).	53,0	55,0	53,0	52,0	52,0	47,0	48,0	nd	Ministère du Commerce Extérieur
Termes de l'échange (%)	113,0	117,8	131,5	99,9	95,3	92,3	96,3	nd	Direction de la Statistique
Termes de l'échange du revenu agricole extérieur.	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	
<b>5. Durabilité des ressources naturelles</b>									
Proportion de terres sous couvert forestier (%)	12	12	12	12	12	12	12	12	Haut Commissariat au Plan - Direction de la Planification.
Proportion des zones protégées consacrées à la préservation de la biodiversité (%).	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	

**(2) : Enquête Nationale sur les niveaux de vie des ménages (1998/99)**

**(3) : Enquête Nationale sur la Santé de la mère et l'enfant (1997) pour la période (1992-97) (Ministère de la Santé)**

**(4) : Données relatives aux médecins + personnel paramédical, qui englobe :  
Adjoints de Santé diplômés d'Etats spécialistes (y compris les sages femmes) +  
Adjoints de Santé diplômés d'Etat + Adjoints de santé brevetés, dans les 2 secteurs  
(public + privé)**

**(5) : Taux brut de mortalité de la population totale (en pour mille)**

**(6) : - Ménage dirigé par femme (\*)  
- Ménage dirigé par homme (\*\*)**

**(7) : Enquête Nationale sur le Budget temps des femmes (1997/98)**

**(\*) : Au 31 Mars**

**nc : Non communiqué par le Département Ministériel concerné**

**nd : Non disponible**

***SECTION III: ACTIONS RECOMMANDÉES POUR CHAQUE ENGAGEMENT  
ET MESURES PRISES***

**Le Plan d'action du SMA recommande diverses actions que les pays devraient entreprendre pour atteindre l'objectif du SMA consistant à réduire de moitié le nombre de personnes sous-alimentées avant 2015.**

**Veillez décrire les politiques menées et/ou les programmes d'action mis en œuvre pour chaque engagement, en illustrant, dans la mesure du possible, leurs effets au point de vue de leur contribution au développement social et économique général, à la lutte contre la pauvreté et la faim. Les pays peuvent axer leurs efforts sur les engagements et sur les thèmes qui les concernent directement. Il leur est également demandé de faire état des activités entreprises pour lutter contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté par les organisations nationales et internationales de la société civile, qu'elles soient privées à but lucratif, universitaires ou à but non lucratif.**

**Les pays développés et les institutions internationales sont priés de communiquer des informations concernant l'appui qu'ils fournissent aux pays en développement en vue de les aider à mettre en œuvre le Plan d'action du SMA et à lutter contre la faim et la pauvreté, notamment des renseignements concernant la coordination et l'harmonisation de leur aide.**

**Veillez préciser les résultats passés ou prévus des stratégies mises en œuvre.**

## *ENGAGEMENT I*

**Politiques menées pour créer un environnement politique, social et économique propice. Veuillez donner des précisions sur les stratégies ou initiatives mises en place par votre pays concernant:**

**a. le renforcement des systèmes politiques démocratiques et une participation à large assise;**

Le Maroc est une monarchie constitutionnelle. Il est régi par la constitution approuvée par référendum en 1996. Cette dernière comporte de nouvelles dispositions qui traduisent une plus grande promotion de l'homme, un renforcement des prérogatives du parlement, une responsabilité accrue du Gouvernement ainsi que la création d'institutions visant à renforcer l'Etat de droit et à asseoir un développement socio-économique encore plus harmonieux.

A ce titre, et en matière de démocratie et de participation, il y a lieu de citer les progrès réalisés dans ce domaine:

- Reconnaissance du multipartisme et des rôles participatifs des organisations de la société civile.
- Relance, depuis 1975, d'un processus démocratique en amélioration continue.
- Institution du conseil consultatif des droits de l'homme en tant qu'instance indépendante.
- Indemnisation des victimes et ayants droit des déclarés disparus et ceux ayant fait l'objet de détention arbitraire.
- Reconnaissance et promotion continue des positions de la femme dans le processus de développement économique, social, culturel et politique.
- Réserve des 10% des sièges de la chambre des représentants aux femmes au cours des élections législatives de Septembre 2002.
- Nette amélioration des libertés d'expression sous toutes leurs formes et promotion des droits de l'homme.
- Promulgation d'une nouvelle charte communale mieux adaptée et institution des régions en tant que collectivités locales.
- L'instauration d'un pouvoir législatif « bicaméral ».

## **b. l'amélioration du respect des droits de l'homme;**

En vue de renforcer les acquis dans le domaine politique afin de créer un environnement stable fondé sur le respect des droits de l'homme et de ses libertés fondamentales, la constitution du Royaume du Maroc s'engage à respecter les droits de l'homme tel qu'ils sont reconnus universellement.

Dans ce cadre et dans le but de consolider les acquis constitutionnels, juridiques et institutionnels, le Maroc a mis en œuvre un plan d'action qui vise la garantie des principaux objectifs arrêtés à savoir: l'ancrage du respect des droits de l'homme, l'amélioration de l'image de la femme et l'activation des droits de l'enfant. A ce titre, les réalisations ont porté essentiellement sur:

- la libéralisation des détenus politiques,
- l'adaptation de la législation nationale avec les pactes internationaux dans le domaine des droits de l'homme.
- L'adoption d'un nouveau code de la famille assurant plus de droits à la femme et plus de protection à l'enfant.
- la collaboration et la coordination avec les organisations non gouvernementales travaillant dans la domaine des droits de l'homme en reconnaissance de leur rôle dans la défense de l'intérêt général.
- le démarrage de l'enseignement des droits de l'homme au niveau des écoles au titre de l'année scolaire 2001-2002.
- la création en Avril 2000 d'un centre international de formation, d'information et de la documentation dans le domaine des droits de l'homme à Rabat.
- la création de l'Institut Royal pour la culture Amazigh.
- la signature de plusieurs accords internationaux dans le domaine des droits de l'homme et la réglementation internationale humanitaire.

## **c. la prévention des conflits et la mise en place d'un environnement pacifique;**

Le Maroc conscient des répercussions des conflits sur la paix et la stabilité internationale, régionale et locale, mène une politique de coexistence pacifique et de bon voisinage basée sur le respect de la légalité internationale et le respect des droits de l'homme.

En ce qui concerne la coexistence pacifique et la préservation de la paix mondiale, le Maroc, à titre d'exemple, a été le principal initiateur de processus de paix au Moyen Orient.

Le Maroc ne cesse d'offrir également, ses bons offices et ses moyens logistiques pour le règlement, par la voie pacifique, des conflits internationaux (Angola, Somalie, Bosnie, etc, ...).

#### **d. le renforcement de la parité hommes -femmes et la dévolution de pouvoirs aux femmes.**

L'égalité des sexes est profondément ancrée dans les mœurs marocaines, héritage de la culture arabo-berbère et musulmane qui reconnaît l'égalité des chances entre les individus indépendamment de leurs sexes. Cette égalité des chances se perpétue grâce au système d'enseignement en place qui permet aux compétences des deux sexes de s'exprimer librement.

Dans la vie active, aucune loi n'interdit aux femmes d'accéder aux postes de responsabilité dans les secteurs publics et privés. A ce titre, on assiste au cours de ces dernières années à une percée notable de la femme au niveau des postes d'encadrement et de responsabilité notamment au niveau des instances législatives (réservation de 10% des sièges de la chambre des représentants aux femmes) et exécutives (une femme conseillère de SM le Roi, d'autres occupent les postes de ministre ou secrétaire d'Etat

**Dernièrement, l'adoption, par le Maroc du nouveau code de la famille donne à la femme marocaine plus de liberté et lui garantit encore plus de droits. Il renforce davantage la parité homme-femme et prend en compte comme il se doit l'avis de la femme dans plusieurs aspects se rapportant notamment au mariage, polygamie, divorce, héritage, etc...**Ce qui fait du Maroc un des rares pays arabes à adopter un code de la famille moderne et favorable à la femme et à l'enfant.

## *ENGAGEMENT II*

**Politiques et actions mises en oeuvre dans le but d'éradiquer la pauvreté d'aplanir les inégalités et d'améliorer l'accès physique et économique de tous à l'alimentation. Veuillez donner des précisions sur les stratégies ou initiatives mises en oeuvre concernant :**

**"Préciser les effets passés ou prévus sur les personnes victimes d'insécurité alimentaire".**

- a. les politiques spécifiques et les interventions ciblées visant à créer des revenus et des emplois pour les populations démunies en milieu urbain ;**

Le Maroc a engagé un programme de grande envergure de lutte contre la pauvreté urbaine et périurbaine qui s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre des objectifs du plan d'action du SMA. L'objectif central du programme est de contribuer, dans une première phase, à la réduction de la pauvreté dans les grandes villes. Il a pour but de renforcer la capacité des acteurs locaux et nationaux pour élaborer et mettre en oeuvre des programmes locaux de réduction de la pauvreté urbaine et périurbaine, dans le cadre de partenariat entre l'Etat et ses services extérieurs, les municipalités, les organisations de la société civile et le secteur privé. Ce programme pilote vise à engager une démarche durable d'intégration spatiale, sociale et économique des populations défavorisées, à partir d'actions concrètes tendant à l'amélioration de leurs conditions de vie.

Le programme attachera une importance particulière au renforcement et à la stabilisation institutionnelle de forme d'organisation reconnue des populations défavorisées, sur une base socioprofessionnelle et territoriale. L'enjeu est que les populations organisées deviennent, par le biais des ONG, des interlocuteurs et des acteurs à part entière des processus de négociation engagé au niveau local.

Les bénéficiaires directs du programme seront les populations pauvres vivant en marge des circuits formels ou informels d'accès à un revenu minimum de subsistance, à l'éducation et à la santé de base, aux services urbains essentiels et les groupes vulnérables. Parmi ceux-ci, une attention toute particulière sera portée, aux jeunes et aux femmes en difficulté. Les autres bénéficiaires du programme seront l'ensemble des acteurs sociaux et institutionnels mobilisés dans le cadre du processus de concertation et d'action en partenariat, engagé au niveau local et national.

En outre le Maroc, grâce à son ouverture et sa politique de libéralisation et de mise en place de mécanismes démocratiques, bénéficie de la confiance placée en lui, par un nombre sans cesse croissant d'entreprises étrangères, qui par leur investissements productifs et leur esprit citoyen participe à créer des emplois et des revenus en milieu urbain.

Le taux d'investissement a atteint 22,3 % en 2001 et 22,9 % en 2002. L'épargne nationale a augmenté de 2,2% lors des deux dernières années et représente 26% du PIB. Le taux d'inflation est passé de 2,8 % en 2002 à 1% en 2003.

**b- les politiques spécifiques et les interventions ciblées visant à créer des revenus et des emplois au niveau des exploitations et hors exploitations, au bénéfice des populations démunies en milieu rural et des femmes et groupes minoritaires, notamment dans les domaines suivants: réforme foncière, protection de la propriété, droits d'utilisation et autres stratégies visant à garantir l'accès aux terres et aux ressources hydriques;**

Les actions de l'Etat pour améliorer le niveau de vie des populations rurales et l'atténuation des effets de la sécheresse sur le revenu des ruraux rentrent dans le cadre de la stratégie de développement rural, ainsi, le Gouvernement a établi une stratégie de développement rural intégrée, en vue d'améliorer le niveau de vie des populations rurales et de réduire les inégalités socio spatiales. Le développement rural est une approche qui vise à affronter la globalité des problèmes du monde rural. Sa finalité s'exprime essentiellement en termes de développement humain. La stratégie de développement rural, établie pour l'horizon 2020, est basée sur quatre axes :

- l'impératif de sécurité alimentaire, sans renier la nécessité d'une intégration du secteur agricole au marché.
- la nécessité d'une approche différenciée selon les spécificités agro écologiques (zones de montagne, zones arides et semi-arides, bour favorable).
- la nécessité d'un investissement au niveau du capital humain, à travers le renforcement de l'éducation, de la santé et des infrastructures socio-économiques.
- le renforcement des institutions et des organisations locales et de leur capacité à concevoir et à exécuter des programmes de développement dans le cadre de relations contractualisées.



A cet effet, des programmes d'action ont été établis par type de zone agro écologique, de manière à résorber les disparités entre les villes et les campagnes d'une part, et les zones irriguées des zones pluviales d'autre part.

En outre, les programmes d'action lancés dans le cadre du plan quinquennal 2000-2004, et qui ont la plus forte composante sociale portent sur le développement de la petite et moyenne irrigation dans les zones défavorisées, l'amélioration et la protection des parcours et les projets de développement agricole et rural en zone aride et semi-aride pluviale.

L'amélioration et la protection des parcours permet la sécurisation des revenus des agriculteurs et la protection des ressources naturelles productives dans les zones pastorales, et ce par le biais de la mise en œuvre d'un programme d'action visant la rationalisation de la gestion des parcours et la durabilité des écosystèmes pastoraux.

Les projets de mise en valeur des zones pluviales (bour) dont la conception est basée sur les principes de focalisation des actions sur un espace réduit et donc maîtrisable, de développement intégré, participatif et décentralisé constituent le cadre de l'intervention du Ministère en matière de développement agricole et rural dans les zones pluviales. Dans ce sens, le plan quinquennal prévoit la réalisation de 71 projets pour la période 2000-2004.

Les périmètres de petite et moyenne hydraulique (PMH) jouent un rôle privilégié dans l'équilibre socio-économique local et constituent des pôles de développement, par la création d'activités agricoles et para – agricoles productives, notamment dans les régions défavorisées. En plus, la PMH contribue à la conservation des ressources naturelles en valorisant les ressources en eau difficilement régularisables, en limitant sensiblement les agressions d'origine naturelle et humaine contre le patrimoine naturel.

- **Optimisation de l'utilisation des ressources hydriques:**

Dans un pays comme le Maroc, situé dans une zone caractérisée par l'incertitude des conditions climatiques et où 90% de la SAU est située en zone pluviale, l'eau est considérée comme facteur déterminant de la production alimentaire.

L'introduction des aménagements modernes a débuté dans les années 1920, avec la réalisation des premiers barrages réservoirs, qui sont d'ailleurs encore en service. L'objectif de ces barrages était principalement orienté vers la fourniture d'eau potable, d'eau pour l'irrigation et de la production d'électricité.

Dans les années 1960, cette tendance à la réalisation de grands ouvrages de mobilisation des eaux de surface s'est développée. L'accroissement de la mobilisation de l'eau était devenu alors une nécessité, car seule l'introduction de l'irrigation à grande échelle permettait d'escompter un développement de la production agricole en mesure de contribuer à la satisfaction des besoins nutritionnels d'une population en croissance rapide.

C'est dans ce but que la fixation en 1967 de l'objectif d'irrigation d'un million d'hectares en l'an 2000 constitue une stratégie qui a conduit à la réalisation d'un vaste programme de grands barrages à buts multiples pour la mobilisation des différents secteurs sociaux et économiques du Pays. De façon générale, ce programme s'est principalement articulé autour des objectifs suivants:

- La satisfaction des besoins en eau potable et industrielle des agglomérations.
- Le développement de l'irrigation pour la réalisation de l'objectif d'un million d'hectares;
- La contribution à la satisfaction des besoins énergétiques du pays grâce à la valorisation des ressources nationales;
- L'instauration d'une solidarité interrégionale en matière d'eau, grâce au recours à la pratique des transferts massifs d'eau entre bassins hydrologiques voisins.

La priorité donnée au secteur de l'eau depuis plusieurs décennies a permis de disposer d'un patrimoine d'infrastructures composé de près de 89 grands barrages d'une capacité de stockage 13,7 milliards de m<sup>3</sup> environ.

• ***Intégration de la femme dans le processus du développement rural.***

"Pour se garantir toutes les chances de réussite, tout effort de développement, se doit d'associer entièrement les femmes". Constat universel et réalité inéluctable, cette affirmation s'applique également, et surtout, au développement rural. A la campagne, les sphères d'activités des femmes s'imbriquent et se chevauchent, au point où il est difficile de faire part du productif et du domestique. Ces femmes étant à la fois mères

de famille, main d'œuvre familiale permanente ou occasionnelle, responsables de la sécurité alimentaire de leurs familles, génératrices d'une bonne partie de revenu extra agricole.

A l'aube de l'indépendance, les efforts de développement rural qui étaient focalisés sur les problèmes économiques et les mesures visant à accroître la production agricole, étaient essentiellement conçus et dirigés vers les "agriculteurs chefs d'exploitation".

Toutefois, l'expérience accumulée à travers les différents plans et programmes de développement menés par le Maroc, a montré combien les connaissances étendues des femmes rurales et leurs apports sociaux et économiques gagnent à être mis à profit.

Aujourd'hui, l'intégration des femmes rurales au développement est devenue l'un des piliers stratégiques de toute intervention de l'Etat. Cette intégration est conçue à deux niveaux:

- Au moment de la planification et de la programmation, en tenant compte des besoins économiques et du bien-être des femmes et en mettant en évidence leurs rôles dans les activités domestiques, productives et communautaires.
- Au moment de la concrétisation de ces programmes sur le terrain par la mise en place d'un système d'encadrement adéquat.

• ***Désenclavement du monde rural.***

Pour faire face aux besoins urgents du monde rural en routes de désenclavement, plusieurs actions ont été engagées au cours des dernières années. Ces actions ont abouti à la définition du programme Nationale de Routes Rurales (PNRR). Ce programme qui a été lancé en 1995 vise l'intervention sur 11.236 Km de routes étalée sur 7 à 9 ans. Ces interventions se répartissent en :

- 5149 Km de construction de routes revêtues
- 6087 Km d'aménagement de routes non revêtues.

Dès la conception et l'évaluation du Programme National de Routes Rurales, il est immédiatement apparu que la concrétisation de ce programme est pratiquement impossible avec le recours exclusif au Budget Général de l'Etat qui ne peut mobiliser plus de 170 MDH/an alors que le besoin annuel a été estimé à 730 MDH/an. Ainsi, les ressources du Fonds Spécial Routier ont été renforcées par environ 460 MDH destinés à la réalisation du Programme. Les 100 MDH qui restent devraient être mobilisés par les Collectivités Locales dans le cadre d'un partenariat.

- ***Octroi de micro crédits***

Les institutions de microcrédits au Maroc, ont distribué des microcrédits à 1,5 million de personnes pour un montant de 3,4 milliards de DH à fin Décembre 2003. Ces institutions ambitionnent de tripler le nombre de bénéficiaires d'ici 2010. Ces chiffres qui illustrent le dynamisme du secteur de la microfinance montrent que l'expérience marocaine est en passe de devenir une référence parmi les pays du pourtour méditerranéen.

- ***Encouragement à l'adaptation des techniques modernes d'irrigation pour l'économie d'eau .***

Depuis la création du Fonds de Développement Agricole en 1985, le système d'incitation financière octroyée par l'Etat aux agriculteurs pour l'aménagement hydro agricole a été renforcé. En 1996, ce système a fait l'objet d'un recentrage des incitations sur l'acquisition du matériel d'irrigation localisée et d'irrigation par aspersion.

En 1999, des aides financières ciblées, sous forme de "prime à l'investissement", ont été instituées au profit des agriculteurs qui réalisent des aménagements permettant l'économie d'eau dans certains périmètres d'irrigation (irrigation localisée, nivellement au laser...).

Dans un contexte de rareté croissante des ressources en eau, l'économie d'eau en irrigation s'impose. Or, le grand gisement d'économie d'eau étant identifié au niveau de l'exploitation agricole, l'incitation à l'économie d'eau constitue un levier déterminant pour concrétiser les objectifs d'amélioration de l'efficacité de l'irrigation. C'est dans ce cadre qu'un programme volontariste d'économie d'eau en irrigation, par l'incitation des agriculteurs à adopter les techniques d'irrigation localisée, a été mis en œuvre, ce programme concerne le développement de l'irrigation localisée et de l'irrigation de complément respectivement sur 110.000 ha et 30.000 ha.

Pour mettre en œuvre ce programme, deux arrêtés fixant les modalités de l'aide de l'Etat pour la réalisation des projets d'irrigation localisée et de complément ont été publiés au Bulletin Officiel en Janvier 2002. Les avantages de ce nouveau système consistent d'une part, en l'élargissement de l'assiette des aménagements qui peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat, celle-ci concerne l'ensemble des composantes des projets depuis la mobilisation des ressources en eau jusqu'à la distribution de l'eau au niveau de la parcelle et d'autre part, l'augmentation du taux de subvention pour atteindre désormais 30 à 40% en fonction des composantes de

projets selon les bassins hydrauliques ; ce taux ne dépassait guère 15% auparavant.

A fin 2002, la superficie équipée en matériel d'irrigation localisée et par aspersion par les agriculteurs ayant bénéficié des incitations de l'Etat, s'établit à près de 103.150 ha, dont 72.900 ha en irrigation localisée et 30.250 ha équipés en machines d'arrosage aspersion (pivot, rampe frontale, canon d'arrosage, etc...). En outre, ces incitations ont permis le creusement et l'équipement de plus de 74.700 puits et fourages.

- ***Aménagement foncier de terres agricoles :***

Les travaux d'aménagement foncier des terres agricoles ont pour objectif d'améliorer la qualité physique des terres agricoles et d'accroître leur potentiel de production, ainsi que la création d'emploi en milieu rural. Par conséquent, les agriculteurs et les ruraux voient leurs revenus et leur niveau de vie s'améliorer.

Les travaux d'aménagement foncier portent sur l'épierreage de profondeur, l'épierreage superficiel, le défrichement et le remembrement des terres agricoles. Un effort louable a été déployé dans ce domaine par la réalisation de l'opération d'épierreage de profondeur sur 112.600 Ha, soit 98% du programme prévu et ont concerné quelques 35.370 bénéficiaires et d'épierreage superficiel sur une superficie de 19.660 Ha répartis sur 16 provinces et de défrichement sur une superficie 4.204 ha, soit 80% du programme prévu.

- ***Remembrement :***

Dans les zones bour, 21 projets de remembrement sont actuellement en cours d'exécution sur une superficie de l'ordre de 118.800 Ha dans 9 provinces. Parmi ces projets, 11 ont connu l'attribution des nouvelles parcelles aux agriculteurs. En zones irriguées le remembrement a concerné une superficie de l'ordre de 603.300 ha.

- ***Structures et statuts fonciers :***

Les structures foncières font partie de facteurs de blocage de la modernisation et du développement agricole. Elles posent le problème de la viabilité des exploitations agricoles marquées par leur exigüité, leur morcellement et l'indivision qui touche toutes les catégories d'exploitations, ce qui constitue un handicap pour une mise en valeur rationnelle et de la multiplicité des statuts fonciers dont la plupart se caractérisent par la précarité des rapports entre l'exploitant et la terre.

Pour résoudre ces problèmes et créer les conditions favorables à l'investissement et à la mise en valeur et par là améliorer les revenus des agriculteurs, des mesures législatives et réglementaires ont été prises, notamment les textes sur l'immatriculation foncière, la réforme agraire prévoyant l'attribution des terres domaniales (appartenant à l'Etat) à des petits agriculteurs, la melkisation (rendre propriété privée) des terres collectives situées dans les périmètres d'irrigation, la limitation du morcellement, le remembrement rural et la préservation des terres agricoles contre l'urbanisation.

Les réalisations dans ce domaine sont :

- L'engagement de l'immatriculation sur environ 60% de la superficie agricole utile,
- La restructuration des sociétés d'Etat SODEA et SOGETA dans l'objectif d'assurer une gestion rationnelle du patrimoine foncier mis à leur disposition dans le cadre de projets de partenariat,
- L'assainissement de 75% de la situation juridique du secteur de la réforme agraire,
- La poursuite de l'opération de melkisation des terres collectives situées dans les périmètres d'irrigation par l'établissement des listes des ayants droit pour 247 collectifs concernant plus de 29000 ayant droit et le lotissement de plus 39.000 ha.
- La conclusion d'une convention cadre entre le Ministère des Habous et des Affaires Islamiques et le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural pour l'amélioration des conditions d'exploitation et de mise en valeur des terres Habous.

Tenant compte du nouveau contexte socio-politique et des nouveaux défis économiques du pays, il est apparu nécessaire de mettre en place une nouvelle politique foncière dont les objectifs sont (i) le renforcement de la sécurisation du droit de propriété, des transactions et de l'exploitation ; (ii) la levée des entraves à la mobilité et à l'accès au foncier ; (iv) la promotion de l'agriculture de groupe.

#### **d - les mesures prises pour assurer l'accès à l'éducation de base et aux soins de santé primaires.**

Conscient du rôle de l'éducation dans l'amélioration de la nutrition, de l'hygiène et de la santé et la prédisposition à l'acquisition d'un emploi, l'Etat a depuis l'indépendance lancé un vaste programme d'éducation au profit de la population.

Le système d'enseignement mis en place a permis de doter le pays des compétences nécessaires dans tous les domaines de l'activité économique. Dans ce cadre, un projet pilote de scolarisation des filles rurales a été initié et testé dans 5 provinces notamment à Essaouira, Errachidia, Ouarzazate, Al Houceima et Sidi Kacem, pour s'étendre par la suite à 9 autres régions. Ce projet est réalisé en coopération avec l'USAID. L'intervention porte sur trois principaux volets à savoir, le renforcement de la capacité d'accueil des établissements scolaires, l'intensification de l'innovation dans les écoles et la participation de la population sur place.

Parallèlement, le Ministère de l'Education Nationale, poursuit ses efforts d'alphabétisation des enfants âgés entre 8 et 10 ans et le Ministère de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Solidarité s'occupera des adultes. En plus des chiffres et des lettres, la nouvelle formule comprend des éléments de gestion de la vie quotidienne. Le Ministère de l'Education Nationale exploitera, en collaboration avec le Ministère de la Communication, la télévision pour diffuser des émissions thématiques éducatives et des bulletins d'information. Le Ministère de l'Education Nationale a fixé comme objectif de scolariser l'ensemble de la population âgée de 5 à 15 ans d'ici 2015 (universalisation de la scolarisation).

En ce qui concerne les soins de santé, les populations ont accès gratuitement aux différentes interventions médicales au niveau des structures publiques de la santé notamment dans les dispensaires.

### ***ENGAGEMENT III***

**Mesures prises en vue de mettre en œuvre des politiques et des pratiques participatives et durables dans le domaine de l'alimentation de l'agriculture, des pêches, des forêts et du développement durable et de lutter contre les ravageurs, la sécheresse et la désertification. Veuillez donner des précisions sur les stratégies ou les initiatives mise en œuvre dans les domaines suivants:**

**"Veuillez préciser les effets passés ou escomptés de chacune de ces actions sur les revenus, les disponibilités alimentaires et l'accès aux aliments".**

**a. Politiques et mesures prises pour intensifier et diversifier la production vivrière;**

Depuis le début des années 90, le Maroc mène une stratégie de développement qui tout en visant à préserver l'outil de production (terre, eau, etc, ...) opère des mutations profondes de l'ensemble de l'activité agricole (libéralisation du commerce intérieur et extérieur, GATT, accord d'association avec l'UE) dont l'objectif est l'amélioration de la compétitivité des produits agricoles et l'efficience du secteur agricole. Ces deux objectifs ne peuvent être atteints que par le jeu d'une concurrence, loyale interne (suppression des monopoles) et externe. Ainsi, grâce à l'avantage comparatif, le secteur agricole peut diversifier sa production, bénéficier des transferts technologiques et accroître son output. Aussi, la stratégie adoptée s'articule autour des points suivants:

- ***Développement des filières:***

Une organisation articulée de la filière en terme d'approvisionnement en intrants, de production, de collecte, de transformation, de conservation, de distribution et de commercialisation, se dresse comme une nécessité incontournable pour la maîtrise de l'écoulement et de la valorisation de la production agricole et l'amélioration du revenu des agriculteurs.



- ***Contribution à une meilleure connaissance du milieu physique***

Le Maroc est caractérisé par une diversité de son milieu physique et en particulier par une grande variation des types de sols dans l'espace et par une irrégularité aléatoire et imprévisible inter et intra annuelle des conditions climatiques. A cette diversité, s'ajoute l'impact de l'utilisation irrationnelle des terres et des techniques culturales. A cet égard, la stratégie adoptée a été axée sur les principales actions suivantes:

- La réalisation d'études pédologiques pour une meilleure connaissance de la répartition régionale des types de sols permettant l'établissement de cartes pédologiques qui constituent l'élément de base pour l'élaboration de cartes de vocation agricole;
- La réalisation d'études sur la maîtrise de paquets techniques et leur adaptation aux caractéristiques du milieu physique;
- La mise en œuvre d'un programme d'action en matière d'agro météorologie axé sur la maîtrise de l'utilisation de l'information agro météorologique notamment dans la perspective de la mise en place d'un système d'alerte et l'établissement de cartes régionales de vocation agricole.

- ***Mise en valeur en irrigué:***

La situation antérieure dans laquelle les Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole (ORMVA) jouaient le rôle véritable des opérateurs, en agissant de façon directe dans les principales filières, facilitait la réalisation des programmes fixés malgré la réticence des agriculteurs d'une part et la collecte des principales informations nécessaires au suivi des campagnes et à toute analyse ou étude éventuelle d'autre part. Elle avait, certes, l'inconvénient majeure d'occuper en grande partie les structures de développement dans des tâches à caractère logistique et commercial au détriment des actions d'ordre technique, d'encadrement et de vulgarisation.

La nouvelle stratégie, suite au désengagement de l'Etat notamment celui des ORMVA, soutenue en matière d'encadrement et de vulgarisation en adoptant des outils de travail plus adaptés et plus performants et en responsabilisant davantage les autres opérateurs impliqués dans le processus de production.

Par ailleurs cette stratégie s'oriente vers:

- La libéralisation dans les faits des assolements et la liberté laissée à l'agriculteur de pratiquer le plan de culture qu'il juge optimum au sein de son exploitation;
- La libéralisation du commerce et des prix aussi bien des intrants que des productions;
- L'évolution du prix de l'eau et de la tendance générale à faire payer ce facteur de production à son prix "réel" et dans les délais requis;
- Le désengagement des ORMVA des prestations de services à caractère commercial.

• ***Mise en valeur des zones bour:***

Les zones bour recèlent un potentiel très important en ce qui concerne la SAU, le nombre d'exploitations et les populations qui y vivent. La stratégie d'intervention adoptée au niveau de ces zones vise la concrétisation des objectifs liés à l'amélioration du revenu des agriculteurs, l'intensification des systèmes de production pour améliorer la productivité, l'utilisation rationnelle dans ressources naturelles, la création d'emploi et la réduction de l'exode rurale. Cette stratégie s'articule autour de deux axes:

- Le développement rural intégré à travers la mise en place d'actions à caractère agricole et socio-économique;
- Le renforcement des actions sectorielles visant l'intensification de la production végétale dans ces zones à travers l'intensification des programmes de plantation et la diffusion des innovations techniques, notamment en matière de diversification variétale et de conduite des cultures.

Toutefois et pour parer aux insuffisances relevées lors de l'exécution des projets intégrés classiques (étendue géographique importante, déséquilibre des investissements au détriment des actions de mise en valeur, faible participation des bénéficiaires), une nouvelle approche de mise en valeur des zones bour a été conçue sur de nouveaux principes à savoir:

(i) intégrer et synchroniser toutes les actions d'aménagement et de développement agricole dans un espace géographique délimité ne dépassant pas la taille d'une commune rurale (périmètre de mise en valeur en bour), (ii) articuler le développement agricole autour d'un noyau dur constitué d'une ou plusieurs actions d'aménagement (PMH, aménagement

foncier, arboriculture fruitière, amélioration des parcours, valorisation de la production, etc, ...), **(iii)** associer les différents partenaires dans les différentes étapes du projet selon une démarche participative qui peut être concrétisée sous forme de contrat- programme.

- ***Adaptation des instruments d'incitation à l'évolution du développement agricole.***

Afin d'assurer une meilleure transparence des transactions commerciales et d'inciter les différents opérateurs à l'amélioration de la qualité des produits, un processus de normalisation a été mis en place pour assainir les problèmes posés au niveau de la distribution et de la commercialisation des produits agricoles notamment en matière de normalisation des produits agricoles, des intrants et des produits agro-industriels. En outre, la valorisation des productions agricoles constitue un maillon essentiel dans la stratégie de développement du secteur agricole national. En effet, le secteur agro-industriel occupe une place de choix au sein des industries de transformation et ce, tant au niveau de l'emploi, de la valeur ajoutée des investissements qu'à celui des exportations.

Aussi, diverses actions et mesures ont été mises en place pour stimuler le développement de ce secteur et qui sont axées autour des volets suivants :

- La réalisation d'études sectorielles et spécifiques ayant pour objectif d'établir un diagnostic de la situation des filières étudiées en faisant ressortir les contraintes et les opportunités ainsi que les actions à mettre en place pour leur développement. Il s'agit également d'identifier les potentialités d'exportation de certaines filières pour diversifier les débouchés et varier la gamme des produits exportés.
- L'octroi de subventions spécifiques à ce secteur cumulatives avec les avantages des différents codes des investissements et visant une amélioration des infrastructures et de la logistique notamment dans les domaines :
  - de la conservation par le froid des fruits et légumes (entreposage frigorifique, surgélation, transport frigorifique) ;
  - du stockage des céréales ;
  - du conditionnement des fruits et légumes ;
  - du fret aérien.

- L'encouragement des initiatives privées à travers des projets de coopération, notamment le Projet de Promotion de l'Agri business au Maroc (avec l'USAID) et le Projet de Développement du secteur privé Agro-industriel (avec la Banque Mondiale). Ces projets visent l'accroissement des exportations agricoles et agro-industrielles, l'amélioration des revenus de la filière horticole et la création de nouveaux emplois.

- ***Préservation des ressources halieutiques.***

Les actions engagées dans ce domaine concernent la refonte du code des pêches maritimes, la préservation des écosystèmes halieutiques et la protection du milieu marin ; la mise en œuvre du Conseil Supérieur pour la Sauvegarde et l'Exploitation du Patrimoine Halieutique National, la construction des villages de pêcheurs et des points de débarquement aménagés, ainsi que la mise à niveau du secteur à travers ses différentes composantes.

- ***Villages de pêcheurs et points de débarquements aménagés.***

Dans le but d'améliorer le bien être économique et social et le niveau de vie des marins pêcheurs artisanaux, un programme de construction de villages de pêcheurs et de points de débarquement aménagés a été mis en place. Ces constructions constituent de véritables micro-pôles de développement à l'échelon régional en milieu rural.

- ***Valorisation et technologies des produits de la mer***

Concernant la valorisation des produits de la mer, et en vue de développer et diversifier la production et la valorisation des produits de la mer, l'Institut National de Recherche Halieutique qui relève du Département des Pêches Maritimes a lancé avec le concours de la coopération japonaise, un centre spécialisé de valorisation et de technologie des produits de la mer.

Ce centre est destiné à répondre aux besoins des industriels marocains en terme de développement de nouveaux produits et d'adaptation au contexte international et aux défis actuels de commercialisation des produits de la mer. Les missions assignées à ce centre sont :

- Le développement des technologies de transformation des produits de la mer.

- la contribution à l'augmentation de la valeur ajoutée des produits de la mer.
- la contribution à l'amélioration de la gestion de la qualité et d'hygiène.
- l'amélioration des systèmes d'analyses des produits de la mer.
- l'optimisation des activités de l'industrie de transformation.
- la veille et anticipation sur les innovations technologiques.

**b. Actions visant à lutter contre les menaces environnementales pesant sur la sécurité alimentaire, en particulier :**

**➤ Sécheresse et désertification,**

La sécheresse est un phénomène qui devient structurel et récurrent pour l'agriculture marocaine et a tendance à augmenter en intensité et en fréquence au cours des dernières années. Elle a un impact majeur sur l'économie du secteur et l'économie nationale en général.

Le Maroc a une longue expérience dans l'élaboration des programmes d'urgence pour la lutte contre les effets de la sécheresse. En plus, le Gouvernement dispose d'un ensemble de programmes visant à atténuer la vulnérabilité à la sécheresse. Des dispositifs sont en train d'être mis en place pour asseoir un système intégré de gestion de la sécheresse.

**• Programmes d'urgence :**

Le dernier programme du genre a été mis en œuvre en avril 2000 et a duré 15 mois. Ce programme s'est appuyé sur :

- un transfert direct de revenus aux habitants des zones rurales les plus affectés, à travers l'ouverture de chantiers publics générateurs d'emploi qui ont permis de compenser une bonne partie du déficit de l'emploi agricole, notamment dans les zones de sud ;
- la sauvegarde du cheptel grâce à un programme de subvention d'aliments composés et de distribution d'aliments de bétail, couplé avec une détaxation de leur importation et de protection sanitaire du cheptel. Ce programme a eu pour effet de stabiliser les effectifs du cheptel national et les prix des animaux et des aliments.
- L'alimentation en eau potable ;
- Le traitement des dettes des petits agriculteurs
- L'approvisionnement des souks ruraux (marchés hebdomadaires) en blé tendre

- ***Politiques d'atténuation de la vulnérabilité à la sécheresse.***

Afin d'atténuer la vulnérabilité à la sécheresse à long terme, le Gouvernement marocain a mis en oeuvre un certain nombre de programmes dans le domaine de la gestion de l'eau visant :

- la mobilisation de nouvelles ressources en eau et l'utilisation rationnelle des ressources disponibles (construction des barrages, équipement des périmètres de grande irrigation, petite et moyenne hydraulique),
- l'approvisionnement en eau potable des populations rurales (PAGER),
- développement de nouvelles technologies d'économie d'eau à la parcelle,
- Développement de nouvelles variétés plus résistantes à la sécheresse.

- ***Mise en place d'un système intégré de gestion de la sécheresse :***

Ce programme national de gestion de la sécheresse au Maroc s'appuiera sur un système intégré comprenant les éléments suivants :

- Un système d'alerte précoce constitué d'un réseau d'institutions coordonnées par l'Observatoire National de la Sécheresse qui centralise :
  - ✓ les informations climatologiques et de télédétection disponibles au niveau national,
  - ✓ les données climatologiques, quantitatives et qualitatives collectées au niveau local et qui feront l'objet d'analyses préliminaires au niveau Provincial.
- La classification mensuelle de tous les cercles (ensemble de communes) dans l'une des quatre catégories correspondant aux niveaux d'alerte sécheresse.
- L'allocation transparente des ressources budgétaires aux zones affectées par la sécheresse, sur la base de critères objectifs et mesurables selon des procédures préétablies.
- L'organisation de commissions locales qui sont chargées de :
  - ✓ la préparation de plans de gestion de catastrophes;
  - ✓ l'établissement de banques de projets à forte intensité en main d'œuvre ;

- ✓ l'acheminement de l'information sur le degré de sévérité de la sécheresse vers le niveau central du Gouvernement;
  - ✓ la mise en œuvre de mesures d'atténuation des effets de la sécheresse dans le cadre d'un programme décentralisé dans les limites imposées par un strict contrôle financier.
- La poursuite des programmes de création d'emploi et de sauvegarde du cheptel (distribution/détaxation de l'importation d'aliments de bétail) tout en assurant un meilleur ciblage de ces actions.
  - La mise en œuvre, sur la base d'une meilleure connaissance des phénomènes de sécheresse, de nouveaux programmes de recherche, de vulgarisation et d'infrastructures rurales, intégrant la notion de vulnérabilité à la sécheresse comme élément central des stratégies d'intervention ;
  - Le test d'un programme pilote d'assurance agricole visant à accroître la viabilité financière de cette action ;
  - La prise en compte des effets de la sécheresse dans la conception et la mise en œuvre des politiques sectorielles céréalières et d'élevage.

- ***Intervention du PAN-Maroc.***

Le Programme d'Action National (PAN) privilégie en particulier quatre domaines d'intervention, à savoir :

- L'appui à la lutte contre la désertification qui concerne en particulier le renforcement des capacités des acteurs : corps élus, professionnels, associations, organisations communautaires, jeunes ruraux, femmes rurales et renforcement de la vulgarisation et de l'encadrement.
- L'appui aux initiatives génératrices de revenus qui est focalisé sur la promotion de programmes de développement local dans les domaines de la valorisation des produits du terroir, la promotion du tourisme rural, la valorisation des plantes aromatiques et des produits forestiers, ainsi que l'encouragement d'initiatives de financement et d'investissement au niveau local (micro-crédit,...).
- Des actions pilotes et novatrices de lutte contre la Désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse. Ces actions novatrices de lutte contre la désertification sont envisagées en vue de l'atténuation des processus d'érosion, du développement intégré des zones forestières et péri-forestières, de la promotion des techniques de collecte et d'utilisation des eaux pluviales.

- Le développement de système de suivi-évaluation qui ont pour objet la définition et la mesure d'indicateurs, la mise en place d'un système de circulation de l'information sur la désertification (SCID) et sa mise à jour régulière, et la mise en place d'un réseau de surveillance écologique.

Le coût global prévu du PAN est de l'ordre de 880 millions de \$ US pour une durée de 20 ans.

Par ailleurs, l'élaboration du PAN a pris en compte les orientations du programme d'action sous régional de lutte contre la Désertification dans la zone du Maghreb et de ses priorités. Ainsi, parmi les actions proposées par le PAN, certaines donnent une réponse nationale aux préoccupations exprimées par ce programme, en particulier, la promotion de la circulation de l'information sur la désertification, l'établissement d'un référentiel sur l'approche participative et plus généralement sur les modalités de mise en œuvre d'un développement participatif durable et sur la connaissance et le suivi de la dynamique des écosystèmes.

Le PAN Maroc constitue aussi une opportunité pour la réalisation de certains objectifs du Programme d'action régional au niveau du continent africain. Ainsi, la mise en œuvre du PAN Maroc contribuera de manière significative à l'enrichissement du référentiel technique sur la compréhension des processus de désertification et de gestion des ressources naturelles. Elle permettra de surcroît d'établir des procédures adaptées pour la mise en œuvre de projets locaux, qui seront mis à la disposition des pays intéressés, par le biais de réseaux africains auxquels le Maroc est affilié.

### ➤ **Ravageurs,**

La lutte contre les ravageurs des cultures et les pertes des récoltes aux champs fait partie intégrante de la stratégie du Maroc en matière du développement agricole visant à accroître les rendements et améliorer ainsi les revenus des agriculteurs. Cette lutte concerne la lutte antiaviaire, lutte anti-rongeurs, protection phytosanitaire des forêts ainsi que des actions se rapportant à la répression des fraudes.



## ➤ **Érosion de la diversité biologique,**

La position géographique du Maroc, la diversité de son climat, des reliefs et de ses paysages ont fait de lui l'un des pays dont la diversité biologique est l'une des plus riches sur le plan méditerranéen. Cependant, ces richesses sont soumises à diverses pressions naturelles et anthropiques. La surexploitation des ressources naturelles, la déforestation, le surpâturage, l'urbanisation, la perte des zones humides et la pollution sont certaines des causes majeures contribuant à l'appauvrissement de la biodiversité marocaine et la disparition d'espèces.

L'étude nationale sur le biodiversité et l'étude sur les aires protégées, entre autres, ont permis la mise en évidence des menaces qui pèsent sur nombreuses espèces dont 1617 espèces végétales et 610 espèces animales dont 86 formes marines, 98 espèces d'oiseaux et 18 mammifères.

Aussi, conscient de l'importance stratégique de la biodiversité dans le développement socio-économique durable du Maroc, notre pays a mis en place une stratégie qui s'articule autour des 5 objectifs stratégiques suivants :

- Gestion rationnelle et utilisation durable des ressources biologiques.
- Amélioration des connaissances sur la diversité biologique
- Sensibilisation et Education.
- Législation et institution.
- Coopération internationale.

Une étude de grande envergure visant l'identification des sites devra faire l'objet de mesures de conservation et de valorisation. Cette étude a identifié 154 Sites d'Intérêts Biologique et Ecologique (SIBE) répartis en :

- 6 parcs nationaux et 2 parcs naturels
- 146 réserves naturelles, dont :
  - 108 réserves en domaine continental (29 zones humides)
  - 38 réserves en domaine littoral

Devant l'impossibilité d'intervenir en même temps sur l'ensemble des SIBE qui couvrent plus de 2 millions d'ha, et en raison de l'insuffisance de moyens matériels, financiers et humains, il a été procédé à un classement tenant compte des menaces qui pèsent sur les écosystèmes et l'urgence d'intervention. Ainsi trois niveaux de priorités ont été adoptés.

- **Priorité 1** (51 SIBE) : devant être rapidement placé sous un statut de protection au plus avant une échéance de 5 ans.
- **Priorité 2** (44 SIBE) : devant bénéficier d'un statut de protection au plus avant une échéance de 10 ans.
- **Priorité 3** (59 SIBE) : devant bénéficier d'un statut de protection à terme, qui peut intervenir au plus après une échéance de 10 ans.

### **Le plan directeur des aires protégées (PDAP).**

Ce plan d'action stratégique qui découle de l'étude nationale sur les aires protégées a été validé en 1996. Le programme forestier national constitue la base stratégique à l'horizon 2020 pour la conservation et le développement durable de l'essentiel de la biodiversité nationale dans ses dimensions biologiques, écologiques et culturelles. Ce plan s'articule autour de trois principaux axes :

#### **Conservation des espèces et restauration des habitats à travers :**

- l'instauration d'un statut légal de protection de la faune et la flore;
- la réintroduction des espèces disparues et la réhabilitation de leurs habitats;
- la mise au point des outils de suivi scientifique des écosystèmes.

#### **Valorisation des atouts naturels et culturels du réseau des SIBE à travers :**

- la réalisation des projets d'éco-développement;
- la promotion des activités écotouristiques.

#### **Sensibilisation - communication – Éducation à travers :**

- des programmes éducatifs;
- le renforcement des capacités des ONG;
- la mise en place des outils de communication et de sensibilisation.

### **➤ Dégradation des terres et des ressources naturelles aquatiques;**

Le Maroc a signé et ratifié la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification (CCD) adoptée en juin 1994 et entrée en vigueur en décembre 1996. A ce titre, et conformément aux dispositions de cette convention, le Maroc a élaboré un Programme d'Action National de lutte contre la désertification (PAN). Les activités à mener dans ce cadre sont conçues et mises en œuvre en concertation et avec la participation des populations.

Le PAN constitue une nouvelle approche d'orientation de la politique de lutte contre la désertification dans les pays signataires de la Convention des Nations Unies en la matière. En effet, le PAN constitue un cadre de mise en cohérence des programmes sectoriels de lutte contre la désertification, pour une meilleure efficacité dans la protection des ressources naturelles. Il constitue également un outil d'aide à la décision en matière d'optimisation des budgets alloués à la lutte contre la désertification. Le PAN constitue également un nouveau contexte favorisant la concertation et l'implication de la population et des différents partenaires dans l'élaboration et la mise en oeuvre des actions de lutte.

L'intérêt porté par le Maroc à la lutte contre la désertification et à l'atténuation des effets de la sécheresse est apprécié à travers ses initiatives pour l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes de développement durable, de préservation des ressources naturelles et de programmes d'équipement et de mise en place d'infrastructures et des services sociaux de base.

- ***Programmes et stratégies à long terme.***

Le Maroc dispose d'une série de plans et programmes couvrant différents écosystèmes : forêts et montagnes, parcours, terres agricoles irriguées, zones d'agriculture pluviale... et traitant des préoccupations majeures de développement et de protection des ressources naturelles et de lutte contre la désertification, ainsi que celles se rapportant aux infrastructures et aux services sociaux de base.

Dans le domaine du développement agricole et rural, de la préservation des ressources naturelles et de la lutte contre la désertification et la sécheresse, les principaux programmes élaborés et/ou mis en oeuvre sont :

- Plan d'Orientation pour le Développement de l'Irrigation à l'horizon 2020,
- Plan National d'Aménagement des Bassins Versants,
- Plan Directeur de Reboisement,
- Stratégie de Développement des Terres de Parcours,
- Plan Directeur des Aires Protégées,
- Programme Forestier National,
- Plan Directeur de Gestion Conservatoire des Terres Agricoles Bour, etc.

Dans le domaine des infrastructures et des services sociaux de base, des programmes et des initiatives importants sont également en cours d'exécution ou d'engagement. Il s'agit en particulier de :

- la stratégie de développement des ressources en eau, dont le Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau Potable des populations Rurales (PAGER),
- Programme National de Construction des Routes Rurales (PNCRR),
- Programme d'Electrification Rurale Globale (PERG) et
- Programme des Priorités Sociales (BAJI).

- ***Dégradation des ressources naturelles aquatiques***

Certains milieux aquatiques continentaux marocains connaissent une dégradation intense causée par plusieurs phénomènes naturels et artificiels. Par voie de conséquence, les ressources naturelles aquatiques qui y vivent sont elles aussi soumises à ces nuisances. Il s'agit essentiellement de :

### **Pollutions mécaniques (ou physiques)**

Ces pollutions sont causées par les industries extractives (carrières de sable par exemple), les vidanges des retenues (barrages ou étangs) et les érosions des sols qui peuvent induire des modifications profondes des écosystèmes aquatiques : grandes variations des débits, colmatage des frayères, augmentation de la turbidité...

#### **- Pollutions organiques biodégradables**

Ce sont celles qui sont rapidement décomposées en éléments simples par les micro-organismes présents dans l'eau en utilisant l'oxygène dissous nécessaire pour la faune et la flore aquatiques.

Ces déchets proviennent principalement des eaux usées domestiques, des industries agro-alimentaires (huileries, conserveries, laiteries, sucreries...), de fabrication de pâte à papier, des abattoirs (cas du barrage Lalla Aïcha sur le Sebou touché par les rejets de la sucrerie de Sidi Allal Tazi et celui de Sidi Chahed touché par les margines des huileries environnantes). Dans ce cas, le milieu naturel peut donc assimiler ces matières organiques par auto-épuration.

### **- Pollutions organiques non biodégradables**

Il s'agit essentiellement des déchets provenant des produits synthétiques et des produits pétroliers. Ces déchets n'ont pas d'effet sur l'oxygène mais ils peuvent polluer les ressources en eau. Les polluants organiques synthétiques les plus importants sont les pesticides et les détergents.

### **Pollutions inorganiques ou minérales toxiques**

Les substances minérales que charrient les rivières, sous forme de boues, en période de pluies, peuvent provoquer des effets nuisibles sur la faune aquatique. En plus de leur effet toxique, certains de ces composés sont responsables de la salinité et du durcissement (trop calcaire) de ces eaux. Les eaux issues de cette catégorie peuvent causer des dommages pour l'agriculture en agissant sur la qualité du sol.

Une autre forme concerne les rejets des unités industrielles qui contiennent des substances dont la toxicité résulte de leur accumulation dans l'organisme humain (exemple des métaux lourds, cas des tanneries de Fès).

### **Pollutions particulières**

Sont classées ici les pollutions qui sont de nature différentes des matières organiques et minérales.

#### **- Pollution thermique**

La pollution thermique est causée par un grand nombre d'industries qui emploient l'eau pour les besoins de refroidissement de leur matériel. Elle a donc pour effet l'élévation de température du milieu récepteur, du fait du rejet de ces eaux chaudes des circuits de réfrigération de centrales thermiques (cas de la centrale de Kénitra).

Cette augmentation de température dans une eau naturelle perturbe les processus naturels et conduit au dépeuplement biologique des milieux aquatiques touchés.

#### **- Pollution issue de l'agriculture**

A côté de la production de déchets organiques, souvent utiles, l'agriculture peut être à l'origine de nuisances non négligeables par l'usage d'engrais synthétiques et de produits phytosanitaires qui atteindront les eaux par infiltration ou ruissellement pluvial.

A titre d'exemple, un excès de composés phosphorés et/ou azotés, introduits dans l'eau, provoque une multiplication excessive des plantes aquatiques et des algues microscopiques. Cette prolifération est un problème environnemental puisqu'elle s'accompagne d'une demande accrue d'oxygène. C'est le phénomène d'eutrophisation.

Depuis le début des années 90, la lutte contre ce type de pollution a été réalisée d'une manière biologique, par le Département des Eaux et Forêts, en utilisant, dans les grandes retenues de barrages, des carpes chinoises qui se nourrissent de cette biomasse à base d'algue.

- ***Grands domaines d'intervention du PAN-Maroc.***

Le programme d'action du PAN privilégie en particulier quatre domaines d'intervention, à savoir :

- L'appui à la lutte contre la désertification qui concerne en particulier le renforcement des capacités des acteurs : corps élus, professionnels, associations, organisations communautaires, jeunes ruraux, femmes rurales et renforcement de la vulgarisation et de l'encadrement.
- L'appui aux initiatives génératrices de revenus qui est focalisé sur la promotion de programmes de développement local dans les domaines de la valorisation des produits du terroir, la promotion du tourisme rural, la valorisation des plantes aromatiques et des produits forestiers, ainsi que l'encouragement d'initiatives de financement et d'investissement au niveau local (micro-crédit,...).
- Des actions pilotes et novatrices de lutte contre la Désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse. Ces actions novatrices de lutte contre la désertification sont envisagées en vue de l'atténuation des processus d'érosion, du développement intégré des zones forestières et péri-forestières, de la promotion des techniques de collecte et d'utilisation des eaux pluviales.
- Le développement de système de suivi-évaluation qui ont pour objet la définition et la mesure d'indicateurs, la mise en place d'un système de circulation de l'information sur la désertification (SCID) et sa mise à jour régulière, et la mise en place d'un réseau de surveillance écologique.

Le coût global prévu du PAN est de l'ordre de 880 millions de \$ US pour une durée de 20 ans.

Par ailleurs, l'élaboration du PAN a pris en compte les orientations du programme d'action sous régional de lutte contre la Désertification dans la zone du Maghreb et de ses priorités. Ainsi, parmi les actions proposées par le PAN, certaines donnent une réponse nationale aux préoccupations exprimées par ce programme, en particulier, la promotion de la circulation de l'information sur la désertification, l'établissement d'un référentiel sur l'approche participative et plus généralement sur les modalités de mise en œuvre d'un développement participatif durable et sur la connaissance et le suivi de la dynamique des écosystèmes.

Le PAN Maroc constitue aussi une opportunité pour la réalisation de certains objectifs du Programme d'action régional au niveau du continent africain. Ainsi, la mise en œuvre du PAN Maroc contribuera de manière significative à l'enrichissement du référentiel technique sur la compréhension des processus de désertification et de gestion des ressources naturelles. Elle permettra de surcroît d'établir des procédures adaptées pour la mise en œuvre de projets locaux, qui seront mis à la disposition des pays intéressés, par le biais de réseaux africains auxquels le Maroc est affilié.

Plusieurs activités visant la lutte contre les menaces environnementales et la lutte contre la pauvreté sont menés, notamment :

### ***1. Plan d'action national pour l'environnement :***

Le Maroc est confronté à des problèmes complexes en matière de développement et d'environnement. Ses ressources naturelles, notamment terrestres, hydriques et marines sont menacées tant en quantité qu'en qualité par des risques de plus en plus sérieux. Les tendances actuelles de l'exploitation des ressources hydriques et forestière dépassent largement leurs capacités naturelles de renouvellement. L'agriculture inadaptée ainsi que l'extension de l'urbanisation détruisent de manière irréversible de grandes superficies de sols arables. Les aires fragiles, telles que le littoral, subissent un tourisme de masse peu respectueux de l'environnement et porte atteinte à des sites et paysages de grande valeur. Enfin, les villes et zones industrielles continuent à se développer de manière peu contrôlée avec des insuffisances notoires en assainissement et en traitement des eaux usées, donnant lieu parfois à de réels points noirs en matière de dégradation de l'environnement et d'atteinte à la santé des populations.

Face à ce constat, les pouvoirs publics ont réagi par l'élaboration de nombreux plans et programmes d'intervention visant la sauvegarde et le développement des ressources naturelles et l'amélioration du cadre de vie des populations. La plupart de ces initiatives n'ont connu qu'un succès relatif. Elles ont été souvent conçues et mise en œuvre plus ou moins isolément, sur la base de projets, sans cohérence entre elles, ni réelle appropriation de la part des acteurs et des populations concernés. C'est précisément cette situation que le Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE) souhaite changer.

L'objectif global du PANE est l'élargissement des options de développement du Maroc et une pérennisation de ces options pour les générations futures. Pour atteindre cet objectif global, le PANE poursuit dans l'immédiat 5 objectifs complémentaires qui orientent la stratégie à venir :

- Assurer une gestion rationnelle des ressources naturelles, à travers la mise en œuvre d'une approche globale.
- Intégrer les préoccupations environnementales dans la définition des politiques, programme et projets mis en place dans chacun des principaux secteurs du développement.
- Favorise, l'implication, la responsabilisation et la participation des populations et des opérateurs privés dans la gestion des ressources et du cadre de vie.
- Favoriser le développement d'un partenariat efficace entre les acteurs intéressés par la question de l'environnement et du développement durable.
- Développer les ressources humaines et la capacité institutionnelle permettant une meilleure connaissance de l'état de l'environnement et sa gestion patrimoniale.

Concernant les résultats escomptés, il y a lieu de distinguer trois catégories :

- Le résultat attendu à long terme devrait de s'assurer que la relation entre les usagers et le milieu est respectueuse de diverses composantes de l'environnement. Il est alors vital que les indicateurs de développement humain s'améliorent simultanément. Ainsi, la solution aux problèmes de pauvreté contribuera à réduire la pression sur les ressources les plus atteintes (sols, eaux, forêts) et à améliorer le cadre de vie des populations.



- A moyen terme, le résultat attendu est la promotion d'une culture d'intégration de la dimension environnementale dans les politiques, programmes et tous projets.
- Enfin, le résultat anticipé à court terme serait la stabilisation des altérations les plus préoccupantes de dégradation des ressources naturelles et de l'environnement urbain.

## ***2. législation environnementale :***

L'arsenal juridique et réglementaire marocain s'est renforcé par la publication en 2003 de trois nouvelles lois environnementales. Il s'agit, en l'occurrence, de la loi n° 11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, la loi n° 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement et la loi n° 13-03 relative à lutte contre la pollution de l'air.

Concernant la Loi n° 11-03, elle a pour objectifs d'édicter les règles de base et les principes généraux de la politique nationale dans le domaine de la protection et la mise en valeur de l'environnement. Ces règles et principes visent à : (i) protéger l'environnement contre toutes formes de pollution et de dégradation quelle qu'en soit l'origine; (ii) améliorer le cadre et les conditions de vie de l'homme, (iii) définir les orientations de base du cadre législatif, technique et financier concernant la protection et la gestion de l'environnement; (iv) mettre en place un régime spécifique de responsabilité garantissant la réparation des dommages causés à l'environnement et l'indemnisation des victimes.

La Loi n° 12-03 a pour objectifs : (i) d'évaluer de manière méthodique et préalable, les répercussions éventuelles, les effets directs et indirects, temporaires et permanents d'un projet sur l'environnement et en particulier sur l'homme, la faune, la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la protection des biens et des monuments historiques, le cas échéant sur la commodité du voisinage d'hygiène, la salubrité publique et la sécurité, tout en prenant en considération les interactions entre ces facteurs ; (ii) de supprimer, d'atténuer et de compenser les répercussions négatives du projet; (iii) de mettre en valeur et d'améliorer les impacts positifs du projets sur l'environnement; et (iv) d'informer la population concernée sur les impacts négatifs d'un projet sur l'environnement.

La Loi n° 13-03 vise la prévention et la lutte contre les émissions des polluants atmosphériques susceptibles de porter atteinte à la santé de l'homme, la faune, au sol, au climat, au patrimoine culturel et à l'environnement en général. Elle s'applique à toute personne physique ou morale soumise au droit public ou privé, possédant, détenant, utilisant ou exploitant des immeubles, des installations minières industrielles, commerciales ou agricoles, ou des installations relatives à l'industrie artisanale ou des véhicules, des engins à moteur, des appareils de combustion, d'incinération des déchets, des chauffage ou de réfrigération.

### ***3. Vulnérabilité aux impacts des changements climatiques :***

Le Secrétaire chargé de l'Environnement a réalisé une étude sur la vulnérabilité aux impacts des Changements Climatiques (CC) qui présente des projections pour 2020 de quelques variables déterminantes : qualitatives pour le secteur de l'environnements et pour le contexte socio-économique, quantitative pour les secteurs de l'eau et de l'agriculture.

- ***Sensibilité des ressources en eau vis à vis des changements climatiques :***

La 1<sup>ère</sup> estimation quantitative de l'impact possible des changements climatiques sur les ressources en eau en 2020 montre qu'il y aura une baisse de l'ordre de 10 à 15%. Les besoins en eau du Maroc en 2020 sont estimés à 16,2 milliards de m<sup>3</sup>, compte tenu de l'élévation de température attendue. Les conséquences de cette baisse et du dérèglement des précipitations seraient :

- Une réduction de la capacité des barrages ;
- Un dérèglement du régime des oueds ;
- Une baisse des niveau piézométriques, induisant une diminution des débits des exutoires naturels des nappes phréatiques et une augmentation de la salinité de leurs eaux en zone côtière ; et
- La dégradation de la qualité des eaux.

- ***Projet de Pérennité des Ressources en Eau au Maroc (PREM)(1996-2002) :***

Le projet PREM, financé par l'Agence Américaine pour le développement International (USAID) et le Ministère de l'Environnement, fait partie de la stratégie nationale de gestion durable des ressources en eau.

Le projet PREM, premier projet intégré, avait pour objectifs :

- Le renforcement du cadre juridique et institutionnel ;
  - La mise en place de sites de démonstration sur la prévention de la pollution de l'oued Sebou ;
  - La conservation des sols dans un bassin versant du Nord,
  - Le traitement et la réutilisation des eaux usées dans de petites et moyennes communes de la province d'Agadir.
  - La protection des ressources en eau dans les secteurs agricoles, urbains et industriels et l'encouragement de la participation du public aux actions environnementales par l'implication des collectivités locales, du secteur privé, des ONG et des associations professionnelles.
- ***Projet de Protection et d'aménagement des Bassins versants du Maroc (WPM) :***

Le projet WPM est un projet financé par l'Agence Américaine pour le développement International (USAID) et qui a débuté le 1<sup>er</sup> Octobre 2001 et se poursuivra jusqu'au 30 Septembre 2004. Son objectif global est la gestion intégrée des ressources naturelles en terme de sols, des eaux et de la végétation dans la région du Sous Massa. Les objectifs spécifiques arrêtés pour la composante concernant la conservation des eaux et des sols sont ; la conservation des sols, la protection des ressources végétales, l'amélioration de l'efficience de l'utilisation et de la valorisation de l'eau, la consolidation d'une approche participative et de partenariat, l'amélioration des revenus et de la qualité de vie de la population locale. Le site choisi pour le projet est le bassin des Dou Tamma.

***c. Transfert et utilisation de technologies agricoles;***

La réalisation des objectifs de production, pour faire face à une demande galopante en matière de denrées alimentaires, est tributaire de la mise en place de toutes les conditions susceptibles de permettre une amélioration des performances techniques des cultures et une réduction de la dépendance de la production vis à vis du climat.

Pour bénéficier de ce transfert technologique et mieux le cibler vers les secteurs prioritaires, le Maroc a adopté des mesures susceptibles d'intéresser et de sécuriser les capitaux étrangers (convertibilité du dirham et transfert des devises, code du commerce, code des investissements ...).

Parallèlement et dans le cadre des accords du GATT, le Maroc a conclu plusieurs accords de coopération ayant trait de développement du partenariat et de la coopération bilatérale et multilatérale (Accord d'association avec l'UE, Zone de Libre Echange (ZLE) avec les USA et la Turquie, etc ...

En ce qui concerne les relations bilatérales et à titre d'exemple, on peut citer la coopération Maroc-USAID dans le domaine de l'arido-culture et l'assistance de l'UE pour le développement des zones Nord.

**\* *Développement des zones Nord:***

Dans le but de limiter l'exode rurale, l'immigration vers l'Europe et l'éradication des cultures illicites, le Maroc a mis en œuvre un programme de grande envergure pour le développement intégré des provinces du Nord en coopération avec l'UE (programme MEDA). L'objectif est l'amélioration des revenus et des conditions de vie de la population rurale. Les principales composantes de ce programme sont les suivantes:

- Désenclavement de la région (construction des routes, adduction d'eau potable, électrification, infrastructures éducatives, sportives et sanitaires, etc, ...)
- Développement des PMH et mise en valeur des terres bours (plantations fruitières) en substitution aux cultures illicites.
- Amélioration des activités liées à l'élevage et à la pêche.
- Lutte contre l'érosion et la déforestation.

**\* *Recherche:***

En matière de transfert de technologie, les Services de Recherche et Développement (SRD) de l'Institut Nationale de la Recherche Agronomique (INRA) servent d'interface entre la recherche et la vulgarisation pour s'assurer que les résultats de recherche répondent bien aux besoins des agriculteurs et contribuer à leur diffusion.

Les méthodes participatives utilisées par ces services permettent de valoriser les savoirs locaux et les connaissances endogènes des agriculteurs. Par ailleurs, dans ce même cadre, les chercheurs de l'INRA assurent la formation pour les techniciens, les vulgarisateurs et les agriculteurs. Le transfert de technologie se fait dans le cadre de durabilité.

Concernant l'adoption de politiques et de programmes qui encouragent les technologies appropriées, les techniques culturales et les méthodes durables, il est à noter que depuis quelques années, l'INRA a signé une convention avec le Centre Internationale pour la Recherche Agricole (ICRA) orientée vers le développement pour la formation des chercheurs sur la démarche RAD qui est un processus itératif, participatif et tient compte de la dimension de la durabilité dans son sens global (économique, social) et quatre études ont été réalisées dans différentes provinces du Royaume. Elles ont permis d'élaborer des propositions de recherche et de développement pour différents systèmes de production (montagne, irrigué, élevage, olivier, ...).

Les programmes de transfert de technologie sont suivis conjointement au niveau régional par les organismes de Recherche et Vulgarisation. Les technologies proposées aux agriculteurs tiennent compte de plusieurs critères: adaptation aux conditions agro-écologiques, rentabilité, facilité d'adoption, etc. ces programmes ont permis la création d'un espace de concertation sur la question du développement rural au niveau régional.

#### **d. Formulation et mise en œuvre d'un développement rural intégré.**

- *Développement rural intégré centré sur la petite et moyenne hydraulique (DRI-PMH):*

L'importance de la PMH sur les plans économique et social ainsi que sa répartition sur le plan spatial qui intéresse la quasi – totalité du territoire national, en font un levier de développement rural et un élément d'équilibre de l'intervention de l'Etat en matière de développement de l'agriculture irriguée à travers les différentes régions et espaces du Royaume.

C'est pourquoi, il s'est avéré nécessaire de reconsidérer le développement de la PMH sur de nouvelles bases. Les nouvelles orientations s'articulent d'une part, sur l'intégration du développement rural centré sur la PMH, en tant que noyau dur, qui est de nature à maximiser les effets de synergie entre le développement agricole et le développement rural et d'autre part, sur le renforcement de la participation des différents bénéficiaires à la définition des besoins, à la prise en charge d'une partie des investissements et à la gestion des équipements. Le développement du secteur de la PMH constitue, désormais, un véritable chantier en matière d'approche participative en irrigation.

Dans ce cadre, un programme global de 62.700 ha de réhabilitation et du développement intégré des périmètres traditionnels de PMH a été arrêté, dont 46.000 ha ont été identifiés avec le concours de la Banque Mondiale.

En terme d'exécution, une première tranche de ce programme portant sur 9.450 ha est en cours de réalisation dans les provinces d'Azilal, Khénifra et Al Haouz. Outre les actions d'aménagement hydro-agricole, le programme comporte la réalisation d'actions de développement agricole et de construction d'infrastructures de base et socio-économique des populations des douars concernés par les périmètres de la PMH (pistes, eau potable, électrification, écoles, dispensaires).

L'objectif visé par le programme est l'amélioration des revenus des agriculteurs et des conditions de vie des populations rurales organisées autour des activités de la PMH. La conception du programme s'appuie sur la demande et la participation des bénéficiaires et la coordination aux échelons locale et provincial des infrastructures à réaliser.

L'un des grands traits de la politique agricole marocaine est l'importance accordée au secteur irrigué, qui continue à drainer la grande partie des investissements publics agricoles et l'essentiel des moyens humains et matériels. Cette orientation bien qu'efficace a conduit à une marginalisation des zones pluviales. Aujourd'hui, combler les disparités régionales fait partie des priorités gouvernementales. L'adoption d'un cadre légal pour les interventions de développement agricole en zone pluviales et les moyens budgétaires programmés en sont la traduction concrète.

### **1- Les interventions dans les zones pluviales :**

Le Maroc dispose d'un ensemble de plans, stratégies, et programmes touchant au développement agricole, à la gestion des ressources naturelles et plus précisément au développement local. Ces expériences ont pour la plupart, vu le jour durant les deux dernières décennies. Leur processus d'élaboration a souvent donné lieu à un diagnostic et une réflexion approfondie sur l'état des lieux, l'identification des principales contraintes et la définition d'une nouvelle approche de développement. Ainsi, il est possible de distinguer trois catégories de stratégies et de programmes :

- i.* Certaines de ces plans, stratégies et programmes ont une portée sectorielle: C'est par exemple le cas du Plan Directeur de Gestion Conservatoire des Terres Bour, du Plan National Oléicole ou du Plan National d'Aménagement des bassins versants ;
- ii.* D'autres visent plutôt une mission horizontale de développement intégré. Il s'agit actuellement des Projets de Mise en Valeur en Bour, mais aussi des projets de Développement Rural Intégré lancés dans les années 1970.
- iii.* Une nouvelle génération de programmes transversaux qui s'inscrivent dans le cadre de la résorption du retard du Maroc dans les domaines sociaux, et donnant un contenu concret aux politiques de lutte contre la pauvreté. Il s'agit du programme des priorités sociales (BAJ), du Programme d'approvisionnement Groupé en eau Potable (PAGER), du Plan d'Electrification Rurale Globale (PERG) et du Programme National de construction des routes Rurales.

## **2- Les périmètres de mise en valeur bour (PMVB):**

L'approche adoptée dans le cadre des périmètres de mise en valeur en bour est instituée par la loi 33-94 qui offre un cadre légal d'intervention en zones bour, pour promouvoir l'émergence de pôles de développement agricole et rural. Dans ce sens, les périmètres, une fois identifiés et délimités, constituent des lieux d'intégration d'activités cohérentes de développement agricole, renforcées par des actions complémentaires de promotion économique et sociale.

Les idées forces qui sous tendent cette approche sont :

- Une approche focalisée et territorialement localisée qui se traduit par la délimitation d'un périmètre à l'échelle d'une commune rurale ou deux ;
- Une approche intégrée, mettant en œuvre diverses actions de développement agricole susceptibles d'induire une intensification de la mise en valeur des terres et un accroissement de l'investissement au niveau des exploitations ;
- Une approche participative et contractuelle impliquant les populations concernées dans les diverses prises de décisions, signifiant aussi une implication financière de ces populations dans les investissements à l'exploitation ; et

- Une approche déconcentrée aussi bien au niveau de l'identification de programmes qu'au niveau des moyens de leur réalisation.

Les acquis des projets de développement des zones bour peuvent être résumés dans les deux points suivants:

*i. Une percé significative en matière d'approche de développement*

Si par le passé, les projets visant le développement hydro-agricole, forestier ou pastoral ont été caractérisés par un encadrement des populations essentiellement à travers un système coopératif étroitement contrôlé par les agents de l'administration, l'expérience récente révèle la nécessité de mettre en œuvre une démarche participative . Cette démarche s'est ainsi progressivement imposée et fait aujourd'hui l'objet d'un consensus général. Plusieurs exemples de projets illustrent cette évolution, en introduisant le concept de gestion du territoire du village, à travers lequel toutes les activités retenues sont identifiées par les populations, encadrées par un personnel formé à la démarche participative. Ces projets ont aussi innové dans le domaine de l'animation féminine en accordant une importance particulière à la participation des femmes au développement économique et social du terroir.

*ii. Une adaptation du cadre législatif*

Le passage de l'Etat "providence" , modernisateur et volontariste, à un Etat plus attentif aux dynamiques sociales et à la participation des populations au processus décisionnel, a été accompagné soit par de nouvelles lectures des textes anciens traduisant le souci de leur insuffler ce nouvel esprit, soit par la refonte des anciens codes ou la promulgation de nouveaux textes relativement novateurs. Ainsi :

- la loi 33-94 est sans doute l'outil législatif le plus complet malgré les limites qu'a révélé sa mise en œuvre depuis six ans et qui sont en passe de révision ;
- la Loi 10-95 sur l'eau représente un saut qualitatif important dans la manière d'approcher la ressource hydraulique ; et
- la Loi 18-97 sur le micro crédit permet de mobiliser des financements complémentaires et de s'appuyer sur de nouveaux acteurs de la société civile, renforçant de fait les orientations énoncées dans la Loi 33-94.



Ce programme s'inscrit dans une volonté de promouvoir les principes de bonne gouvernance en appuyant notamment le processus de décentralisation et de partenariat avec la société civile.

Le DRI-MVB est inscrit à ce titre dans le Plan quinquennal 2000-2004. Ce programme est construit autour des trois idées forces suivantes, qui sont développées ci-après :

- Rompre avec une vision uniforme du développement agricole en zone bour pour aller vers une vision permettant de tenir compte des spécificités régionales : la territorialisation ;
- Prendre en compte le caractère structurel de la sécheresse pour tenter d'en atténuer les effets ; et
- Promouvoir un développement local participatif et un renforcement des partenariats.

Ce programme s'insère, en outre, dans le cadre institutionnel prévu par la loi 33-94 et ses textes d'application pour les PMVB, et sa mise en œuvre est basée sur un dispositif organisationnel déjà établi dans le cadre des PMVB.

Les grands principes de mise en œuvre de la stratégie d'intervention proposée sont :

- ***Une territorialisation des interventions : les archétypes***

La prise en compte du concept de "région naturelle" est à la base de l'approche du projet. Ainsi, les politiques de développement doivent s'adapter à la diversité des stratégies locales elles-mêmes dictées par le potentiel et les contraintes du milieu naturel, les caractéristiques des systèmes de production et leur environnement humain. Partant de ce constat, des "archétypes" de projets différenciés selon les espaces ont été décrits. Ils reposent sur le principe d'une adéquation entre interventions et vocations, avec élaboration de référentiels techniques pour une mise en valeur d'un espace homogène.

- ***Prise en compte du caractère structurel de la sécheresse***

L'agriculture pluviale sans aménagement hydro-agricole d'envergure, contribue à près de 70% de la production céréalière nationale et assure l'essentiel des cultures vivrières. Mais ce potentiel agricole reste excessivement vulnérable aux aléas climatiques et aux successions des années de sécheresse que connaissent ces zones. Ainsi l'intégration d'une

stratégie d'adaptation à long terme aux effets de la sécheresse doit être prise en compte dans toute politique de développement des espaces pluviaux.

Le DRI-MVB appuiera le Ministère de l'Agriculture et ses partenaires dans la mise en œuvre d'une vision stratégique de la gestion des périodes de sécheresse qui peut être structurée en quatre éléments :

- Mise en place d'un système de suivi et d'alerte précoce (Monitoring and Early Warning) ;
- Préparation de plans de gestion de catastrophe (Contingency Panning) ;
- Déclenchement de programmes d'urgence, limités dans le temps, de lutte contre la sécheresse (Drought Mitigation, Relief and Rhabilitation) ;
- Mise en place de politiques à long terme de réduction de la vulnérabilité à la sécheresse (Drought Resilience Policies).

• ***Développement local participatif***

L'idée de base est de responsabiliser les bénéficiaires à travers des mécanismes leur permettant de participer directement à la formulation d'actions de développement les concernant, puis d'avoir un contrôle de l'usage des ressources affectées aux actions décidées. La mise en œuvre de cette idée nécessite un système d'entente formelle négocié entre toutes les parties prenantes (bénéficiaires et autres acteurs), sous tendue par des engagements réciproques définissant les contributions et les obligations de chacun : les services publics et autres partenaires de l'aide d'une part, les utilisateurs et bénéficiaires locaux d'autre part. La responsabilisation des acteurs requiert également la décentralisation avec le respect de son principe fondamental de subsidiarité.

La participation des populations à toutes les phases des projets, depuis le diagnostic et le choix des actions prioritaires, jusqu'à la réalisation des investissements et à la définition de leurs modes de gestion, doit conduire à leur responsabilisation et garantir à terme l'efficacité socio-économique du transfert de ressources que l'Etat se propose de réaliser et la durabilité des investissements.

Les communes rurales sont appelées à formuler et faire exécuter des "Plans d'Investissement Communaux" (PIC) portant sur une période d'environ cinq ans et comprenant deux parties : un volet infrastructures et un volet développement local. Ces plans seraient exécutés par tranches/programmes annuels, liant formellement les bénéficiaires, services publics et autres partenaires, à des interventions techniques et des financements spécifiques selon les cas. La préparation des PIC implique de mettre en cohérence les besoins exprimés par les communautés à travers une "programmation participative" avec les diverses stratégies nationales et, plus particulièrement, régionales. La mise au point de cette "programmation participative" constitue l'ossature de la préparation des plans. Cette programmation sera faite par les intéressés avec l'aide des facilitateurs (entités locales et provinciales du Ministère de l'Agriculture) et de consultants nationaux constitués en équipes pluridisciplinaires.

- ***Renforcement des partenariats***

La mise en œuvre d'une nouvelle politique, qui repense les rapports avec "administrés" en des termes proches du partage du pouvoir et des responsabilités, suppose un certain nombre de préalables. Ainsi, la mise en place d'une administration et d'une gestion déconcentrée, voir décentralisée, suppose l'identification claire des responsabilités des quatre types d'acteurs recensés: les administrations centrales et extérieures, les institutions élues, les populations organisées ou non, les ONG (y compris associations et organisations professionnelles). En outre, dans la perspective du Ministère de l'Agriculture, les Centres de Travaux (entités locales) sont appréhendés dans le cadre du DRI-MVB comme un outil privilégié de mise en œuvre de cette nouvelle option de développement, ce qui suppose une mise à niveau des capacités institutionnelles et humaines de ces établissements de proximité mais aussi et surtout un engagement à faire des associations et des collectivités locales des partenaires privilégiés.

De manière plus spécifique, l'ensemble des acteurs du développement local devra être associé à la formulation et à l'exécution des Plans d'Investissement Communaux. Ainsi, dans le cas du volet infrastructures, il est proposé une formule dans laquelle les principaux Ministères concernés (partenaires gouvernementaux) entreprennent, au sein du Comité Restreint pour le Développement Rural (CRDR), un dialogue général/systématique avec les communes et populations sur l'ensemble de leurs problèmes sectoriels. L'implication des Ministères dans ces plans

pourra être formalisée par des conventions de partenariat. De la même manière, dans le cas du volet développement agricole, au sein d'une Commission Locale de Développement, outre les bureaux d'étude, d'autres partenaires non-gouvernementaux (ONG et Organisations professionnelles agricoles) seront associés au programme par l'intermédiaire de conventions ou de contrats-programmes. Une étude sur les partenariats menée en septembre 2001 a permis de distinguer des "partenaires financiers" et des "partenaires techniques".

### **Exemple de stratégie d'aménagement et du développement intégré au Moyens Atlas.**

La stratégie concerne 1,5 millions d'habitants, soit 5% de la population totale du royaume. Ce territoire comprend les provinces de Sefrou, Ifrane, El Hajeb et Khénifra, une partie de celles de Taza, Boulemane, Khemisset en plus de 128 communes dont 21 communes urbaines et 107 communes rurales.

Cette stratégie constitue un cadre de référence pertinent, qui doit permettre aux différents secteurs: (1) l'intégration des enjeux, objectifs, priorités et modalités de développement local; (2) la coordination entre acteurs; (3) la consolidation et le renforcement des pôles de desserte et l'adaptation de certaines normes d'équipement; (4) l'énoncé de prescriptions particulières et de règles d'aménagement et d'urbanisme pour les régions de montagne; (5) la mobilisation de partenaires locaux pour la promotion du massif, le soutien des initiatives locales ainsi que la proposition de mesures de sauvegarde du patrimoine et des sites..

La stratégie vise globalement deux objectifs:

- (1) faciliter la mise en œuvre d'actions locales et concrètes, dont les porteurs seront les acteurs locaux;
- (2) préparer les changements législatifs et réglementaires qui devraient inspirer la politique de la montagne.

Ces deux objectifs font de la stratégie un cadre de planification réunissant les propositions concrètes et forcément spécifiques de l'aménagement contractuel avec les exigences de portée forcément générale aptes à inspirer une "politique nationale de la montagne"

Les acquis des projets de développement des zones bour peuvent être résumés dans les deux points suivants:

***iii. Une percé significative en matière d'approche de développement***

Si par le passé , les projets visant le développement hydro-agricole, forestier ou pastoral ont été caractérisés par un encadrement des populations essentiellement à travers un système coopératif étroitement contrôlé par les agents de l'administration, l'expérience récente révèle la nécessité de mettre en œuvre une démarche participative . Cette démarche s'est ainsi progressivement imposée et fait aujourd'hui l'objet d'un consensus général. Plusieurs exemples de projets illustrent cette évolution, en introduisant le concept de gestion du territoire du village, à travers lequel toutes les activités retenues sont identifiées par les populations, encadrées par un personnel formé à la démarche participative. Ces projets ont aussi innové dans le domaine de l'animation féminine en accordant une importance particulière à la participation des femmes au développement économique et social du terroir.

***iv. Une adaptation du cadre législatif***

Le passage de l'Etat "providence" , modernisateur et volontariste, à un Etat plus attentif aux dynamiques sociales et à la participation des populations au processus décisionnel, a été accompagné soit par de nouvelles lectures des textes anciens traduisant le souci de leur insuffler ce nouvel esprit, soit par la refonte des anciens codes ou la promulgation de nouveaux textes relativement novateurs.

#### *ENGAGEMENT IV*

**Mesures prises au plan national pour faire en sorte que les politiques concernant le commerce des denrées alimentaires et agricoles et les échanges en général contribuent à renforcer la sécurité alimentaire. Veuillez donner des détails sur les stratégies ou initiatives mises en œuvre dans le cadre de cet engagement. Les pays pourront donner des informations sur les dispositions prises dans les domaines suivants:**

- a) Mise en place de systèmes efficaces de commercialisation interne et de transport, en vue de favoriser l'amélioration des liens entre marchés nationaux et marchés extérieurs et au sein des différents marchés;**

les transactions, le stockage et la circulation des céréales sont librement exercés, conformément à la loi n° 12-94, mis en vigueur depuis mai 1996, exception faite de 12.5 millions de qx. de blé tendre destiné à la fabrication de la farine nationale subventionnée dont l'achat est encadré par l'Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses (ONICL). Ses opérations d'achat et de vente sont régulées à travers les dispositions suivantes:

- La fixation d'un prix d'achat à la production de 250 dh/ql, qui s'entend pour une qualité standard et peut être majoré de bonifications ou minoré de réfections suivant les normes de qualité arrêtées;
- L'octroi aux coopératives et aux commerçants, pour les quantités de blé tendre acquises au prix sus indiqué et mises à la disposition de l'Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses (ONICL):
  - Une prime de magasinage de 2DH/ql par quinzaine service durant toute la période stockage du blé tendre mis à la disposition de l'ONICL.
  - Une marge de rétrocession de 8,80 Dh/ql.

Les quantités ainsi mises à la disposition de l'ONICL, sont cédées à la minoterie industrielle pour la fabrication de la farine subventionnée au prix uniforme de 258,80 Dh/ql et ce, conformément au programme établi par cet organisme.

## **b) diversification des échanges commerciaux;**

Le secteur agricole joue un rôle important dans le commerce extérieur national. Au cours des dix dernières années, les importations agricoles ont représenté entre 14 et 24% de la valeur des importations globales avec une moyenne de 20%. Les exportations agricoles représentent près de 18% en moyenne de la valeur des exportations globales, avec une fluctuation allant de 15 à 21%.

Concernant **les exportations agricoles**, leur niveau a connu une relative stagnation depuis 1997, en raison principalement des restrictions imposées par le marché communautaire de l'Union Européenne, qui constitue la destination principale de nos produits. Cette situation résulte également de la faible diversification de nos marchés d'exportation mais également des produits agricoles exportés

Afin d'améliorer les exportations, le Maroc a alors opté pour une politique de diversification à travers les changements de calendrier de production (cas de la tomate), le développement de la production d'autres produits (fraises, courgettes) et la recherche d'autres marchés (pays de l'Europe de l'Est, le Canada,..).

Si ces efforts, qui se traduisent par l'octroi de crédits et de subventions du fret aérien sur certaines destinations, ont porté partiellement leurs fruits, il s'avère nécessaire de prévoir d'autres actions pour permettre aux produits marocains d'accéder, et d'une manière structurelle, à d'autres marchés. De même que des efforts doivent être réalisés au niveau de la réduction des coûts des intrants (souvent importés), du coût du transport (terrestre, maritime et aérien) et enfin de la qualité des produits exportés.

Pour **les importations agricoles**, leur niveau n'a cessé de croître en particulier au cours des trois dernières années, en raison principalement de la succession des années de sécheresse qu'a connues notre pays, et qui a imposé le recours à l'importation de quantités importantes de céréales en particulier.

Dans le cadre de sa stratégie d'intégration à l'économie internationale et de son adaptation au nouveau contexte caractérisé par la mondialisation de l'économie et des échanges, le Maroc a signé plusieurs accords, aussi bien multilatéraux que bilatéraux qui concrétisent sa volonté de créer des conditions propices au développement et à la diversification des échanges

commerciaux et à la promotion de la coopération commerciale et économique.

En parallèle à l'accord de l'O.M.C, le Maroc a contracté plusieurs accords soit avec des groupements comme l'Union Européenne, l'Association Européenne pour le Libre Echange, la Ligue Arabe ou avec certains pays comme les Etats-Unis d'Amérique, la Turquie, les pays arabes méditerranéens (accord quadrilatéral : Maroc, Tunisie, Egypte, Jordanie), ...etc.

En plus des accords commerciaux, le Maroc a mis en place d'autres outils de promotion et de diversification des exportations, notamment des subventions au transport aérien de certains produits ou des exportations vers certaines destinations (Russie, Pays de l'Europe de l'Est, USA, ...etc.). Toutefois, la portée de ces outils reste très limitée par rapport aux accords commerciaux.

### ***1.1. Accords commerciaux :***

Le Maroc a signé un certain nombre d'accords commerciaux avec ses partenaires commerciaux dans le but d'exploiter les opportunités de croissance économique offertes tout en essayant de maîtriser les effets négatifs sur certaines catégories de producteurs. Les accords signés à ce jour sont :

- ***Accord d'association avec l'Union Européenne***
- ***Accord avec les pays de l'Association Européenne de libre Echange (AELE : la Suisse, Liechtenstein, la Norvège, et l'Islande).***
- ***Accord de libre échange avec les Etats Unis d'Amérique***, dont l'entrée en vigueur est prévue pour le début de l'année 2005.

Ces accords garantissent donc des périodes de transition suffisamment longue pour permettre au Maroc de mettre en place des réformes de ses secteurs les plus vulnérables afin de les préparer aux défis de l'ouverture, en particulier pour les blés, les viandes bovines, les viandes blanches. Il est à signaler que dans le cas des céréales, le contingent accordé à l'UE ajouté à celui accordé aux USA sont inférieurs aux importations marocaines *habituelles*, et ne constituent donc pas une menace pour le producteur national.



- **Accord de libre échange des pays arabes méditerranéens (Maroc, Tunisie, Egypte et la Jordanie).** Cet accord s'inscrit dans le cadre du processus d'intégration régionale euro-méditerranéen. Il a été signé en 2004. Ses dispositions prévoient un libre échange dès janvier 2005.
- **Accord de libre échange avec la Turquie,** signé en Avril 2004 et qui entrera en vigueur une fois qu'il est ratifié par les chambres des représentants des deux pays.
- **Accord de libre échange avec les Emirats Arabes Unis** dont la fin de la période transitoire est prévue pour la fin de l'année 2004.

En plus, le Maroc est en train d'examiner de la faisabilité et la possibilité de conclure d'autres accords de libre échange proposés par les pays du conseil de coopération du Golf (Qatar, Arabie Saoudite, Bahrain, Kuwait, Sultanat d'omane), ainsi qu'avec d'autres pays tels que Roumanie, Gabon, Pérou, ...etc.

### ***1.2. Autres outils de diversification des exportations***

Le Maroc a mis en place des incitations à la diversification de ses échanges sous forme de :

- Subventions des exportations par voie aérienne des fruits, légumes, fleurs coupées et plantes ornementales :
  - √ 1 DH/Kg pour les exportations réalisées sur l'Europe de l'Ouest à l'exception de la Scandinavie pour les périodes allant du 1<sup>er</sup> Octobre au 30 Novembre et du 1<sup>er</sup> Mars au 30 Juin.
  - √ 4,5 DH/Kg du 1<sup>er</sup> Octobre au 30 septembre pour les exportations réalisées sur la Scandinavie, l'Amérique du Nord, le Moyen Orient, le Japon, les républiques de l'ex-Union Soviétique et l'Europe de l'Est, à l'exception des exportations de la tomate réalisées sur le Canada.
- Subventions pour la diversification des exportations hors UE : 200 DH par tonne d'agrume exporté.

**c) garantie que les politiques nationales liées aux accords commerciaux internationaux et régionaux n'ont pas d'effets négatifs sur les activités économiques axées sur la sécurité alimentaire, en particulier les activités concernant les femmes.**

Les accords conclus avec les différents partenaires auront de profondes répercussions sur notre agriculture. Les mesures prévues dans le cadre de ces accords vont se traduire par une plus grande ouverture de l'économie du pays sur le marché international. Si cette ouverture crée de nouvelles opportunités pour les spéculations pour lesquelles le Maroc a un avantage comparatif, elle implique que les secteurs non performants seront mis en difficulté avec la réduction à terme de la protection à la frontière. Le Maroc est donc appelé à renforcer la compétitivité de ses produits, en diversifiant ses exportations et les marchés de destination des produits exportés, tout en améliorant la qualité et le coût de ces produits.

Les négociations menées avec les différents partenaires commerciaux ont tenu compte des faiblesses de certains secteurs et des effets négatifs éventuels sur certains types d'exploitations agricoles. Les accords prévoient, à ce titre, des périodes de transition, suffisantes pour engager des réformes sectorielles à même de permettre à ces exploitations de faire face à l'ouverture du marché et à la concurrence étrangère.

Ainsi, le Maroc compte adopter une mise à niveau de son secteur agricole en vue de lui permettre de réaliser ses objectifs de développement et atteindre la sécurité alimentaire. Cette mise à niveau concernerait aussi bien le secteur privé que le secteur public et exigera des réformes importantes de la politique agricole.

Cette mise à niveau est axée sur 4 volets :

- La promotion de l'investissement privé par la modernisation de la politique foncière, la sécurisation des investissements privés et la poursuite de la libéralisation des marchés intérieurs.
- Le renforcement de la compétitivité par une politique de subvention des investissements ciblée de manière à assurer la durabilité des projets et la fiabilité des technologies installées.
- La protection des revenus des agriculteurs par la compensation des pertes de revenus consécutives à la baisse des prix, la stabilisation des variations interannuelles des revenus et l'amélioration des revenus des petits producteurs. La stratégie actuelle de protection des revenus basée sur le soutien à travers les prix et le filet social, devra être réformée en y intégrant d'autres mécanismes mieux ciblés.

- La réorganisation des services publics par la révision des missions de service déconcentrés et le renforcement de leurs actions, l'adaptation de la formation aux besoins des opérateurs et des partenaires, et le renforcement des missions de conseils et de vulgarisation.

## *ENGAGEMENT V*

**Mesures prises pour prévenir les catastrophes naturelles et les crises provoquées par l'homme et y être préparé. Veuillez donner des détails sur les stratégies ou initiatives mises en œuvre dans les domaines suivants:**

**a. arrangements institutionnels relatifs à l'alerte rapide et à la communication de renseignements préliminaires sur d'éventuelles situations d'urgence;**

Le Maroc conscient des répercussions sur les aides d'urgence provoquées par les catastrophes et les calamités naturelles, les guerres, les épidémies etc ... mène, d'une part une politique de coexistence pacifique et de bon voisinage basée sur le respect de la légalité internationale, et le respect des droits de l'homme et met en œuvre un dispositif moderne de prévoyance, de détection et de lutte contre les catastrophes naturelles, d'autre part.

Pour ce qui est des infrastructures de prévision des catastrophes naturelles, il y a lieu de noter l'existence des principales structures suivantes :

- la Direction de la Météorologie Nationale et ses antennes régionales pour la prévision des perturbations atmosphériques (inondations, neige, incendies, vents, ...).
- le Centre Royal de Télédétection spatiale pour la prévision des gaz provoquant l'effet de serre, la pollution de l'air etc. ...
- le Comité National de Lutte Contre les Epidémies d'origine Hydrique (Choléra, typhoïde, etc. ...).
- les Centres de Contrôle Sanitaire pour la Prévention des Maladies Contagieuses du Cheptel.
- La mise en place de l'observatoire national de la sécheresse.

**b. mécanismes en place pour lutter contre les catastrophes et assurer le relèvement pour les personnes touchées;**

Dans ce cadre, le Maroc est prêt à partager son expérience et son savoir-faire pour aider les pays à faible revenu, sujets aux situations d'urgence, à mettre en œuvre des stratégies de préventions et de lutte contre les catastrophes naturelles, les conflits armés, les famines, les épidémies, etc.... L'assistance marocaine aux pays de la région se manifeste par l'envoi de vivres et de médicaments en cas de catastrophes naturelles. Par ailleurs,

dans le cadre des Nations Unies, le Maroc a apporté son assistance en hommes et en logistique nécessaires à la Bosnie, la Somalie, Kosovo, etc.....

#### **d - stratégies mises en œuvre pour l'aménagement des bassins versants.**

L'importance accordée par le Maroc à la mobilisation des ressources en eau est reflétée par l'ambitieux programme du gouvernement en matière de construction de barrages. Il existe à ce jour 90 barrages d'une capacité totale d'environ 14.2 milliards m<sup>3</sup>

Les bassins versants en amont des barrages existants et prévus dans le futur proche couvrent une superficie totale de plus de 20 millions d'hectares ; près d'un quart de cette superficie présente des risques importants d'érosion et nécessite des aménagements.

La conséquence du phénomène d'érosion la plus spectaculaire réside dans le transport vers l'aval, des alluvions qui en s'accumulant dans les retenues des barrages, réduisent leur capacité de régularisation. Cet envasement des barrages a atteint un rythme annuel de 50 millions de m<sup>3</sup>.

Conscient de cette problématique, le gouvernement a élaboré et mis en œuvre un Plan National d'Aménagement des Bassins Versants à partir de 1996.

- **Etat de mise en œuvre du Plan National d'Aménagement des Bassins Versants (PNABV)**

Les bassins versants en amont des barrages El Wahda, Mohammed V (M'soun), Allal El Fassi, Hassan 1er, Aoulouz, Moulay Youssef et Sidi Driss ont fait l'objet d'études d'aménagement anti-érosif.

Des projets constituant une première phase de mise en œuvre du PNABV sont identifiés pour les trois premiers bassins versants M'soun, Lakhdar et Ouergha. Les programmes concernant les bassins versants M'soun et Ouergha sont financés par l'Union Européenne dans le cadre du programme MEDA. Les actions identifiées dans les bassins versant de Lakhdar sont financées par un prêt de la BIRD. Ces projets sont conçus pour être exécutés selon l'approche participative pour en assurer une meilleure durabilité.

Un projet d'aménagement anti-érosif est lancé dans le bassin versant de Sidi Driss avec un financement de l'Union Européenne.

Des projets pilotes, s'inscrivant dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale, sont exécutés dans les bassins versants de l'Oued Srou, de la Tassaout et du M'soun en vue de la mise au point d'un modèle de gestion participative des projets d'aménagement des bassins versants.

Un projet, rentrant dans le cadre la coopération avec l'Agence Française de Développement (AFD) est mené dans les bassins versants de Bab Louta, Chakoukène et Adarouch. Les études préliminaires de ces bassins , ont été élaborées par les services de la Direction Régionale des Eaux et Forêt (DREF d'Ifrane et du Sud-Ouest).

Les études d'aménagement des bassins versants en amont des barrages El Massira, Nakhla, El kansera, Sidi Chahed, Youssef Ben Tachfine et Za/Laghrass sont en cours d'élaboration.

Pour le Plan Quinquennal 2000-2004 des programmes d'action ont été proposés pour 10 bassins versants (Lakhdar, Sidi Driss, Ouergha, M'soun, Chakoukène, Bab Louta, Adarouch, Allal El Fassi, Aoulouz et la Tassaout) dont le coût global s'élève à 532 millions de dirhams.

- ***La prévention des catastrophes naturelles***

Parmi les catastrophes naturelles que connaissent certaines zones, il y a lieu de signaler les inondations et les incendies de forêts.

Pour le premier volet, les zones qui ont vécu cette dernière décennie, des inondations redoutables sont la vallée de l'Ourika dans la province d'Al Haouz et l'aval de l'Oued El Mallah notamment au niveau de la ville de Mohammadia. Ces catastrophes ont provoqué des pertes en vie humaines, en terres agricoles et en infrastructures socio-économiques de base.

La problématique des inondations est la conséquence directe de la dégradation des bassins versants dominant ces vallées et plaines. Cette dégradation est liée à l'insuffisance ou l'absence du couvert végétal, à l'inadéquation des pratiques culturelles, au relief accidenté et à l'agressivité des pluies (torrentielles). Tous ces facteurs ont contribué à l'accentuation de l'érosion hydrique sous toutes ses formes et à l'augmentation du volume des écoulements.

En effet, à trois reprises, la vallée de l'Ourika a connu des inondations catastrophiques. Par ailleurs les deux villes de Mohammadia et de Berrchid ont été inondées en 2002 par des apports liquides et solides considérables, provoquant ainsi des dégâts énormes aux zones parcourues.

Suite à ces catastrophes naturelles, le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification a lancé des études d'aménagement des bassins versants dominant les zones sinistrées. Après l'achèvement de ces études et leur adoption, une première tranche du projet d'aménagement de l'Oued Ourika est mise en œuvre avec l'appui du Fond Hassan II. Les actions prévues permettent l'augmentation du temps de déconcentration de ruissellement et de l'étalement des crues, l'écrêtement des crues et l'atténuation de leur violence.

Pour le bassin de l'Oued Mellah, un plan d'aménagement a été adopté en vue de protéger la ville de Mohammedia et d'autres agglomérations, les infrastructures publiques, privées et industrielles contre les inondations. Ce plan vise à atténuer les crues en favorisant l'infiltration des eaux et à augmenter le temps de leur concentration.

Par ailleurs, un plan directeur pour la protection et la lutte contre les incendies (PDCI) a été élaboré en 2001. Ce PDCI s'est fixé pour objectifs :

- La sauvegarde du patrimoine forestier national,
- Le développement de la formation des cadres, agents et personnel de terrain,
- La mise en place d'un système de commandement intégré,
- Le renforcement de la collaboration entre les différents intervenants,
- La sensibilisation des collectivités locales et des populations aux problèmes liés à la protection de l'espace naturel en général et de la forêt en particulier.

Le programme d'action du PDCI caractérisé par une souplesse et modulable, s'étale sur 10 ans et concerne essentiellement les forêts à haut risque. Les orientations de ce plan reposent sur 3 grands axes :

- L'adaptation de la législation relative aux feux de forêts
- La mise en place d'une procédure opérationnelle
- Une cartographie adaptée et précise et un fichier normalisé sur la gestion des feux par massif forestier.

## *ENGAGEMENT VI*

**Mesures prises pour favoriser l'affectation et l'utilisation optimale de l'investissement public et privé à l'appui des ressources humaines et des systèmes durables, dans les domaines de l'alimentation, de l'agriculture, des pêches et des forêts. Veuillez donner des précisions sur:**

- a. la part du budget national consacrée à la mise en valeur des ressources humaines, en précisant son impact sur l'amélioration des écoles primaires et secondaires et de l'enseignement supérieur;**

Concernant les ressources humaines en agriculture plusieurs actions ont été prises depuis l'indépendance pour assurer une formation de cadre et d'ingénieurs et apporter une vulgarisation et assistance technique aux agriculteurs. Aussi, la formation agricole est assurée par un réseau comprenant 3 établissements d'enseignement supérieur, 4 instituts de techniciens spécialisés, 11 instituts techniques, 20 centres de qualification et 8 lycées agricoles. Ces établissements dispensent des formations de niveau doctorat, bac + 6, bac + 2, ouvriers qualifiés et bacheliers de profils multiples.

Le transfert de technologie et la vulgarisation sont menés par un ensemble de structures, certaines à caractère national tels le Centre National des Etudes et Recherches en vulgarisation (CNERV) de Meknès et le Centre de Perfectionnement de Mehdiya qui apportent leur appui à l'élaboration ou à la réalisation des programmes de vulgarisation, d'autres agissent à l'échelon régional et local en particulier les 122 Centres de Travaux (CT) dans les zones bour, les 179 Centres de Mise en Valeur Agricole (CMV) dans les périmètres irrigués, les 8 Centres Régionaux de Perfectionnement Agricole (CREPA).

- b. la part du budget national consacré à l'agriculture, aux pêches et aux programmes de sécurité alimentaire;**

La part du budget général accordé à l'agriculture chaque année varie entre 10% et 15%. Concernant le secteur des Pêches Maritimes, la part du budget national accordé pour l'année 2002 s'élève à 0,82% pour le budget d'investissement et 0,12 % pour budget de fonctionnement.



**c. la nature et l'étendue des investissements dans les infrastructures visant à améliorer l'accès aux marchés et aux aliments;**

**Routes rurales**

En 1995, le Ministère de l'Équipement et du Transport a mis en œuvre un Programme National de Routes Rurales (PNRR) qui vise la réalisation de 11236 km de routes de désenclavement. A fin Mars 2004, 8406 km ont été réalisés dans le cadre de ce programme dont l'achèvement est prévu en 2005.

Ce programme sera poursuivi au cours de la période 2005-2015 par un nouveau programme national qui portera sur la réalisation de 15000 km, ce qui permettra de rehausser le taux d'accessibilité en milieu rural de 50 % actuellement à 80% en 2015.

Les impacts socio-économiques des infrastructures routières en milieu rural sont substantiels à plusieurs niveaux. En effet, plusieurs études et enquêtes réalisées au Maroc ont mis en évidence les retombées positives de ces infrastructures. Selon une étude réalisée par la Banque Mondiale, l'amélioration de ces infrastructures a produit des impacts positifs importants sur le transport (amélioration des conditions de déplacement aux services et aux marchés avec des coûts de transport plus réduits), sur l'activité agricole (augmentation et diversification de la production), sur la santé, en particulier pour les femmes (augmentation de la fréquentation des centres médicaux, meilleure qualité de service), sur l'éducation (augmentation du taux de scolarisation en particulier chez les filles) et sur les conditions de vie des femmes qui ont pu disposer de beaucoup plus de temps libre et par conséquent, bénéficier de nouvelles possibilités en matière d'emploi non agricole.

**d. les initiatives prises et les ressources affectées à la création et au transfert de technologies permettant d'améliorer la production;**

La réalisation des objectifs de production, pour faire face à une demande galopante en matière de denrées alimentaires, est tributaire de la mise en place de toutes les conditions susceptibles de permettre une amélioration des performances techniques des cultures et une réduction de la dépendance de la production vis à vis du climat notamment par le transfert et l'utilisation des technologies de pointe adaptées aux différents

besoins d'intensification agricole et la mise en œuvre d'un programme de formation des compétences approprié correspondant aux besoins de notre pays dans la perspective de la sécurité alimentaire.

Pour bénéficier de ce transfert technologique et mieux le cibler vers les secteurs prioritaires, le Maroc a adopté des mesures susceptibles d'intéresser et de sécuriser les capitaux étrangers (convertibilité du dirham et transfert des devises, code du commerce, code des investissements ...).

Parallèlement et dans le cadre des accords du GATT, le Maroc a conclu plusieurs accords de coopération ayant trait de développement du partenariat et de la coopération bilatérale et multilatérale (Accord d'association avec l'UE, zone de libre échange (ZLE) avec les USA et la Turquie, etc ...)

En ce qui concerne les relations bilatérales et à titre d'exemple, on peut citer la coopération Maroc-USAID dans le domaine de l'arido-culture et l'assistance de l'UE pour le développement des zones Nord.

**\* Recherche:**

En matière de transfert de technologie, les Services de Recherche et Développement (SRD) de l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA) servent d'interface entre la recherche et la vulgarisation pour s'assurer que les résultats de recherche répondent bien aux besoins des agriculteurs et contribuer à leur diffusion.

Les méthodes participatives utilisées par ces services permettent de valoriser les savoirs locaux et les connaissances des agriculteurs. Par ailleurs, dans ce même cadre, les chercheurs de l'INRA assurent la formation pour les techniciens, les vulgarisateurs et les agriculteurs. Le transfert de technologie se fait dans le cadre de durabilité.

Concernant l'adoption de politiques et de programmes qui encouragent les technologies appropriées, les techniques culturales et les méthodes durables, il est à noter que depuis quelques années, l'INRA a signé une convention avec le Centre Internationale pour la Recherche Agricole (ICRA) orientée vers le développement pour la formation des chercheurs sur la démarche RAD qui est un processus itératif, participatif et tient compte de la dimension de la durabilité dans son sens global (économique, social). A cet effet, quatre études ont été réalisées dans différentes provinces du Royaume. Elles ont permis d'élaborer des

propositions de recherche et de développement pour différents systèmes de production (montagne, irrigué, élevage, olivier, ...).

Les programmes de transfert de technologie sont suivis conjointement au niveau régional par les organismes de Recherche et Vulgarisation. Les technologies proposées aux agriculteurs tiennent compte de plusieurs critères: adaptation aux conditions agro-écologique, rentabilité, facilité d'adoption, etc. ces programmes ont permis la création d'un espace de concertation sur la question du développement rural au niveau régional.

**e. les stratégies d'aménagement durable des bassins versants et les investissements y afférents;**

(Voir engagement V. d).

***f – les mesures prises pour lutter contre le déboisement et augmenter le couvert forestier national.***

Le Plan Directeur de Reboisement (PDR) élaboré en 1998 vise à favoriser une nouvelle dynamique de reboisement en mesure de consolider et de compléter les rôles des forêts dans les domaines de la protection des terres, de la production ligneuse, de l'équilibre sylvo-pastoral et de l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie en général.

Il vient concrétiser l'intérêt particulier accordé par Feu Sa Majesté le Roi Hassan II, que Dieu l'ait dans sa sainte miséricorde, au développement forestier, illustré notamment par les directives contenues dans le Message Royal adressé au Colloque National sur les forêts tenu à Ifrane en Mars 1996 et qui constituent le fondement de la stratégie forestière aux objectifs fondamentaux suivants :

- le développement du potentiel forestier et la préservation des équilibres naturels et de la biodiversité.
- la satisfaction des besoins prioritaires du pays en produits ligneux et non ligneux.
- l'intégration de la forêt dans la stratégie du développement du monde rural en veillant à sa complémentarité avec les autres activités agricoles.

Le programme d'action prioritaire identifié par le P.D.R. pour les dix prochaines années vise le reboisement de 500.000 ha, ventilés par objectif comme suit :

- la protection des eaux, des sols et de la diversité biologique: 210.000 ha (42%)
- la rationalisation des activités sylvo-pastorales 45.000 ha (9 %).
- la production de bois d'œuvre, de bois d'industrie et de bois d'énergie 230.000 ha (46 %)
- et l'amélioration du cadre de vie 15.000 ha (3 %).

Pour la mise en œuvre effective du P.D.R., des programmes d'interventions provinciaux ont été élaborés au niveau de Grands Ensembles de Reboisement traduisant les priorités régionales et les rôles respectifs des différents intervenants.

A signaler également que le P.D.R. est fondé sur la promotion d'une approche participative et partenariale visant l'implication des populations et des promoteurs privés dans les actions de protection et de mise en valeur des écosystèmes forestiers.

La couverture forestière régresse de l'équivalent de 30.000 ha chaque année sous la pression d'une surexploitation des ressources naturelles du pays et de la désorganisation du parcours ; un seuil critique, sans doute irréversible pour l'avenir du pays, serait atteint dans 30 à 50 ans si les causes profondes de cette dégradation ne sont pas rapidement maîtrisées.

Les besoins en reboisement identifiés atteignent environ 5.000.000 ha dont la réalisation apparaît idéalement souhaitable.

Cependant, les possibilités physiques et techniques de réalisation conduisent à limiter à environ 1.500.000 ha les options de reboisement à l'horizon 2025.

L'étude de ces options par objectif et par zone ont permis d'identifier 600.000 ha de terres potentiellement reboisables sans risques ni obstacles insurmontables :

Cet objectif de 600.000 ha, qui constitue un "plan d'urgence", serait réalisé :

- Par l'Etat, à hauteur de 80 %
- Par les collectivités et le secteur privé à hauteur de 20 %, avec notamment l'aide de l'Etat.

Les moyens financiers d'investissement nécessaires sont évalués à 600 millions de DH/an dont 540 millions de DH à la charge de l'Etat (incluant les mesures d'accompagnement et de développement au profit des usagers, ainsi que les aides versées aux tiers pour le reboisement).

## *ENGAGEMENT VII*

**Mesures prises pour favoriser la mise en oeuvre du Plan d'action du SMA. Veuillez indiquer les progrès réalisés en matière de mise en place:**

- a. d'arrangements institutionnels, à l'échelles nationale et locale, visant à mettre en œuvre le Plan d'action et à suivre les progrès réalisés en matière de mise en œuvre;**

Le Département de l'Agriculture assure le suivi du Plan d'Action du SMA dont le Secrétariat National est domicilié à la Direction de la Production Végétale. Ce suivi se fait en étroite coordination avec les autres départements ministériels concernés.

- b. de campagnes sur le thème « De la nourriture pour tous » afin de mobiliser les parties prenantes et leurs ressources à tous les niveaux de la société pour la mise en œuvre du Plan d'action du SMA;**

La création en 1998, de la Fondation Mohamed V pour la Solidarité, qui œuvre à travers une mobilisation des forces vives de la société civile ainsi que toutes les composantes de la Nation. Des campagnes de solidarité nationale sont organisées pour collecter des fonds, qui contribuent à mettre au point une stratégie à long terme pour l'éradication des foyers de la pauvreté et de la marginalisation. Cette fondation réserve les fonds collectés à la distribution gratuite de la nourriture pour les démunis notamment durant le mois de Ramadan, à la réfection des maisons de bienfaisance et à l'intégration de leurs résidents dans la vie normale et apporte, également, un soutien financier aux structures d'accueil des enfants orphelins et démunis et aux institutions sociales, et réalise divers programmes au profit de la fille et de la femme rurale, en renforçant les structures sociales de base et en les dotant de moyens pour leur permettre d'assurer des ressources stables.

- c - de mécanismes visant à assurer la sécurité alimentaire à tous les habitants du pays.**

(Voir engagements I à VI)

**SECTION IV: BILAN DE L'EXPERIENCE - EXAMEN DES BONNES  
PRATIQUES ET DES OBSTACLES ENTRAIVANT LA LUTTE  
CONTRE LA FAIM**

**1. Les pays qui ont réussi à diminuer le nombre des personnes sous-alimentées sont invités à mettre en évidence les politiques et les programmes d'action ayant contribué à l'amélioration de la sécurité alimentaire à l'échelle locale et nationale et d'indiquer le processus de mise en œuvre qui a permis d'obtenir ce résultat.**

Le Maroc a réussi à diminuer le taux national de pauvreté relative (53,4% en 1959, 23,5% en 1985, 13,7% en 2001) grâce aux politiques et programmes d'actions entamées depuis son indépendance. Il y a lieu de citer essentiellement:

- Adoption d'un système de pluralisme politique et de libéralisme économique.
- Mise en place de mécanismes démocratiques permettant une redistribution égalitaire des richesses créées.
- Priorité à l'agriculture, et au développement rural
- Lancement de grands projets hydro-agricoles.
- Lancement de grandes réformes permettant d'asseoir, sur un socle solide, le projet d'édification d'une société démocratique et moderniste.
- Création d'un cadre institutionnel et juridique incitatif à l'investissement privé.
- Adoption de politique macro-économique rigoureuse qui prend en charge la dimension sociale.
- Consolidation des grandes avancées réalisées en matière de droits de l'homme.
- Intégration de la femme dans le processus de développement.
- Réforme et mise à niveau du système éducatif et de formation visant une intégration parfaite du Maroc à l'économie du savoir et de la communication.
- Création d'un environnement favorable pour l'encouragement des ONG et du secteur privé à contribuer au développement local et le renforcement de la solidarité sociale. A ce titre, il y a lieu de citer la Fondation Mohamed V pour la solidarité, une ONG, qui œuvre à travers une mobilisation des forces vives de la société civile. Des campagnes de solidarité nationale sont organisées pour collecter des fonds, qui contribuent à mettre au point une stratégie à long terme pour l'éradication des foyers de la pauvreté et de la marginalisation.

